



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 FÉVRIER 2018

COMPTE-RENDU

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 février, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Rapport d'orientations budgétaires
2. Approbation du montant des Attributions de Compensation
3. Syndicat du Bois de l'Aumône :
 - a. Modification des statuts du SBA
 - b. Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au SBA
 - c. Désignation des délégués communautaires au sein du SBA
4. SIEG : Désignation d'un délégué au sein de la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV
5. Modifications du tableau des effectifs
6. Service d'aide à domicile : tarif kilométrique unique
7. Enfance-jeunesse : conventions 2018 relatives à la gestion du SAJ et de l'ALSH itinérant avec la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, FAL.
8. Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » au Crest : Avenant aux travaux
9. Convention 2018 avec l'association « Fédération des relais ASEVe » relative au financement du chantier d'insertion « Tourisme, Environnement, Petit Patrimoine »
10. Désignation des délégués communautaires au SIAEP du Bas Livradois
11. Conventions de continuité de service public relatives au transfert de la compétence eau des communes de Laps, Olloix, Saint Amant Tallende, Saulzet le Froid, et du SIVOM de l'Albaret
12. Adhésion au SMVVA pour la gestion des milieux aquatiques
13. Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet modifié au vu des avis des personnes publiques associées
14. Révision du PLU de Vic-le-Comte : avis sur le PADD
15. Modification simplifiée n°4 du PLU d'Orcet : approbation

Présents : M. ARESTE Jean-Claude, Mme BARBECOT Maïté (S), MM. BARIDON Jean, BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, BROSSARD Pierre, BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. DELTOUR Patrick (S), DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, M. FUSY Dominique (S), Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PERRODIN Gérard, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIERE Philippe, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : BERTOLOTTO Marianne a donné pouvoir à PALASSE Bernard, BOUCHUT Martine a donné pouvoir à PHAM Catherine, BROUSSE Michèle, BRUNET Marie Hélène, DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à PIGOT Pascal, DEMERE Jean François, GEORGES Christophe, HEALY Bénédicte a donné pouvoir à BARIDON Jean, LEPETIT Roger, MARC CHANDEZE Philippe, PAILLOUX Christian, PELLISSIER Patrick, PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à FAFOURNOUX Yves, ROCHE Jean Claude, TRONEL François.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L 521 1-10 du CGCT, la possibilité :

2°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

- Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à caractère administratif, financier et technique a été signé le 26/01/2018 avec AMOLIA, 8 boulevard Albert Einstein, à NANTES (44323) dans le cadre de l'opération « aménagements scénographiques de la Maison de Gergovie » pour un montant de 39 450 € HT.

10°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Par décisions en date du 08/02/2018, les régies de recettes suivantes ont été supprimées : BUS DES MONTAGNES CURNOLS, BUS DES MONTAGNES TALLENDE, BUS DES MONTAGNES ROUILLAS BAS, BUS DES MONTAGNES LE CREST.

01 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2018

Les dispositions du CGCT prévoient que, les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de présenter un rapport sur les orientations du budget. Ce rapport donne lieu à un débat dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

La loi NOTRe du 07 août 2015 impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires.

D'autres dispositions de la loi codifiées à l'article L.2312-1 du CGCT précisent : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Catherine PHAM, Roland BLANCHET, Gérard VIALAT, et Pascal PIGOT interviennent sur le rôle supplémentaire de CFE.

Éric BRUN demande des précisions sur la CAF nette, et le montant des annuités d'emprunt.

Audrey TISSUT est intervenue sur la petite enfance.

Sur les tarifs de la piscine Emmanuel MAUBROU est intervenu.

Nathalie GUILLOT, Franck SERRE et Emmanuel MAUBROU sont intervenus sur l'intégration des agents du SIAM.

Rolland BONJEAN interroge sur le devenir du Clos d'Issac.

Vote : Rapport d'orientations budgétaires pour 2018

Le conseil communautaire, prend acte du rapport ci-annexé.

02- Approbation du montant des Attributions de Compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1^{er} décembre 2016 portant fusion des communautés au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2018 ;

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. La première CLECT pour Mond'Arverne Communauté s'est réunie le 12 février 2018 et a validé son rapport.

Conformément à celui-ci, les montants des attributions de compensation des communes doivent être modifiés comme suit :

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2017	Modifications CLECT février 2018	MONTANT DES A.C 2018	Versement des A.C
AUTHEZAT	70 552,45 €	- 3 111,36 €	67 441,09 €	Mandat par 12ème
AYDAT	19 335,57 €	- 1 706,74 €	17 628,83 €	Mandat par 12ème
BUSSEOL	1 843,00 €	- 1 023,23 €	819,77 €	Mandat par 12ème
CHANONAT	686,33 €	- 1 230,78 €	- 544,45 €	Titre annuel
CORENT	2 567,21 €	- 523,41 €	2 043,80 €	Mandat par 12ème
COURNOLS	-	- 175,93 €	- 175,93 €	Titre annuel
LA ROCHE BLANCHE	451 432,88 €	- 2 390,75 €	449 042,13 €	Mandat par 12ème
LA ROCHE NOIRE	89 530,00 €	- 448,95 €	89 081,05 €	Mandat par 12ème

LA SAUVETAT	8 025,24 €	- 518,30 €	7 506,94 €	Mandat par 12ème
LAPS	953,00 €	(- 830,83 € + 2 247 €) = 1 416,17 €	2 369,17 €	Mandat par 12ème
LE CREST	128,06 €	- 972,36 €	- 844,30 €	Titre annuel
LES MARTRES DE VEYRE	265 176,80 €	- 2 930,95 €	262 245,85 €	Mandat par 12ème
MANGLIEU	3 971,00 €	- 2 176,10 €	1 794,90 €	Mandat par 12ème
MIREFLEURS	66 920,64 €	- 1 787,04 €	65 133,60 €	Mandat par 12ème
OLLOIX	-	- 235,79 €	- 235,79 €	Titre annuel
ORCET	89 580,93 €	- 1 953,48 €	87 627,45 €	Mandat par 12ème
PIGNOLS	-	- 1 537,16 €	- 1 537,16 €	Titre annuel
SAINT SATURNIN	18 632,47 €	- 892,06 €	17 740,41 €	Mandat par 12ème
SALLEDES	9 074,00 €	- 2 754,85 €	6 319,15 €	Mandat par 12ème
SAULZET LE FROID	4 497,85 €	- 1 222,32 €	3 275,53 €	Mandat par 12ème
ST AMANT TALLENDE	99 039,94 €	(- 1 330,06 €) + (- 2 610,00 €) = - 3 940,06 €	95 099,88 €	Mandat par 12ème
ST GEORGES	62 565,41 €	- 1 798,94 €	60 766,47 €	Mandat par 12ème
ST MAURICE	142 407,84 €	- 1 202,63 €	141 205,21 €	Mandat par 12ème
ST SANDOUX	-	- 695,69 €	- 695,69 €	Titre annuel
TALLENDE	70 231,74 €	- 1 176,76 €	69 054,98 €	Mandat par 12ème
VEYRE-MONTON	179 007,87 €	- 2 541,13 €	176 466,74 €	Mandat par 12ème
VIC-LE-COMTE	1 571 747,00 €	- 3 713,51 €	1 568 033,49 €	Mandat par 12ème
YRONDE ET BURON	11 131,00 €	(- 505,16 € + 2 247 €) = 1 741,94 €	12 872,84 €	Mandat par 12ème
TOTAL	3 239 038,23 €		3 199 535,96 €	

Vote : Approbation du montant des Attributions de Compensation:

Le conseil communautaire, à la majorité, avec 45 votes pour, 1 contre, décide :

- D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de versements de celles-ci aux communes membres tel que présenté ci-dessus.

03-a. Modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône

Par délibération n° 2018-01 en date du 24 janvier 2018, le Comité Syndical du SBA a engagé une procédure de modification de ses statuts afin qu'une nouvelle rédaction contenant des dispositions plus claires et plus accessibles soit proposée.

Les modifications portent notamment sur :

- la mise à jour des membres du SBA suite au retrait de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au 31 décembre 2017 et l'adhésion de Riom Limagne Volcans en tant que communauté d'agglomération ;
- l'extension des compétences du Syndicat : l'exécution de prestations de service au bénéfice de ses membres ou de tiers. C'est-à-dire autoriser le Syndicat à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences et/ou les moyens dont il dispose au bénéfice de tiers adhérents ou non adhérents (communes, EPCI, autres entités publiques ou privées dans son périmètre ou à l'extérieur de son périmètre)
Par exemple : l'accès aux déchèteries du SBA pour les usagers hors territoire (SICTOM des Couzes, SICTOM des Combrailles,...), collecte de PAV pour le compte de la CC Thiers Dore et Montagne... ;
- la définition plus précise de la composition, du rôle et du fonctionnement du Bureau et du Comité Syndical ;
- l'ajout de dispositions financières et comptables ;
- l'institution d'une « Conférence des Présidents » des EPCI membres du SBA ;
- les règles de la représentation de chaque EPCI : réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SBA. La nouvelle rédaction proposée stipule que le nombre de délégués titulaires passe de 131 à 83 et le nombre de délégués suppléants passe de 67 à 43.

EPCI	Anciens statuts		5	1	Nouveaux statuts	
	délégués titulaires	délégués suppléants	délégué pour	délégué pour	délégués titulaires	délégués suppléants
			5 000	2 600		
Billom Communauté	26	13	5	8	13	7
CC Combrailles Sioule et Morge	19	10	5	3	8	4
CC Entre Dore et Allier	14	7	5	6	11	6
Mond'Arverne Communauté	12	6	5	6	11	6
CC Plaine Limagne	25	13	5	7	12	6
CA Riom Limagne et Volcans	35	18	5	23	28	14
TOTAL	131	67	30	53	83	43

Chantal MOULIN et Roland BLANCHET sont intervenus.

Vote : Modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SBA.

03-b. Demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au Syndicat du Bois de l'Aumône

Par délibération n° 2018-02 en date du 24 janvier 2018, le Comité Syndical du SBA a donné son accord à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération RLV pour la partie de son territoire correspondant aux ex-Communautés de Communes Riom Communauté, Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans (pour les communes de Chanat la Mouteyre, Charbonnières les Varennes, Châtel-Guyon, Sayat et Volvic).

L'adhésion sera effective après l'approbation de cette demande par les EPCI membres du SBA à la majorité qualifiée requise de leurs assemblées délibérantes.

Vote : Demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au Syndicat du Bois de l'Aumône

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au Syndicat du Bois de l'Aumône.
-

03-c. Désignation des délégués communautaires au sein du SBA

Les statuts du SBA prévoient une représentation de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté au sein du Comité Syndical par 11 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Fabien CARTON
Louis MOURET
Jean François DEMERE
Chantal FAVRE MOULIN
Bernard DUCREUX
Gérard VIALAT
Alain LAGRU
Joao PEREIRA
Jean Jacques DAUPHIN
Patrick DEGEORGES
Jacques LOCUSSOL

Délégués suppléants :

Mickaël VIALAT
Gilles PÉTEL
Angeline CUESTA
Magali LEWICKI
Serge BEL
Frédéric PERARD

Vote : Désignation des délégués communautaires au sein du SBA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

04- SIEG : Désignation d'un délégué au sein de la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV

Les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la création, par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat, d'une commission consultative. Cette dernière coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Dans sa séance du 9 décembre 2017, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme a désigné en son sein 14 délégués à cette commission, dénommée Commission Consultative Mixte Paritaire issue de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV).

La Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté doit également désigner un délégué ne siégeant pas déjà dans les instances du SIEG du Puy-de-Dôme.

Vote : SIEG : Désignation d'un délégué au sein de la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Serge CHARLEMAGNE en qualité de membre de la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV.

05-a. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de cadre A de la filière administrative ou technique

Afin de mettre en œuvre la compétence PLUi, tel que cela a été prévu dans la charte de gouvernance, il y a lieu de créer un poste de chargé de mission urbanisme, de catégorie A de la filière administrative ou technique.

Le Comité Technique a été informé de cette création de poste qui sera en partie financé par la « part durable » du transfert de charges, validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Il est donc proposé :

- La création d'un poste de catégorie A, filière administrative ou technique, à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012.

Vote : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de cadre A de la filière administrative ou technique

Le conseil communautaire, à la majorité, avec 2 abstentions, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

05-b. Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Le Comité Technique du 18 janvier 2018 et le Conseil Communautaire du 25 janvier 2018, ont validé le règlement intérieur sur la gestion hebdomadaire des temps de travail. Il a été acté que les directrices adjointes des établissements d'accueil de jeunes enfants étaient sur des postes à temps complet. Aussi, il y a lieu de modifier le temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe, et de :

- Supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants 31.5/35ème et, de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35/35ème, à compter du 1er mars 2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012.

Vote : Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Le conseil communautaire, à la majorité, avec 2 abstentions, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.
-

05-c. Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine et création d'un poste de bibliothécaire

Un agent attaché de conservation du patrimoine, catégorie A, filière Culturelle, est parti à la retraite au mois de septembre 2017. Un agent, contractuel, a été embauché en remplacement sur ce poste. Cet agent est également titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, catégorie A, bibliothécaire. Considérant que ses missions sont en parfaite adéquation avec le cadre d'emploi et à toutes fins utiles pour sa stagiairisation, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste d'attaché de conservation du patrimoine 35/35ème et de créer un poste de bibliothécaire 35/35ème au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012.

Vote : Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine et création d'un poste de bibliothécaire

Le conseil communautaire, à la majorité, avec 2 abstentions, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.
-

06- Service d'aide à domicile : tarif kilométrique unique

Le service d'aide à domicile de Mond'Arverne Communauté propose différentes prestations, adaptées aux besoins des habitants. Des professionnels interviennent pour aider et soutenir les personnes dans les actes essentiels du quotidien. À ce titre, les aides à domicile sont amenés à véhiculer des bénéficiaires et à se déplacer pour leur compte avec leurs véhicules personnels (achats divers, formalités administratives, rendez-vous médicaux,...).

À ce jour, ces déplacements sont facturés aux bénéficiaires sur la base du barème kilométrique applicable à la fonction publique basé sur la puissance fiscale du véhicule des intervenantes (entre 0,25 € et 0,43 € par km). Ce fonctionnement conduit à des inégalités entre usagers et n'apparaît pas adapté à la nouvelle dimension du service.

Aussi, il est proposé de mettre en place un tarif kilométrique unique de 0,50 € du kilomètre couvrant le coût direct des frais kilométriques ainsi que les frais de gestion.

Emmanuel MAUBROU, Yves FAFOURNOUX et Bernard PALASSE sont intervenus.

Vote : Service d'aide à domicile : tarif kilométrique unique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le tarif kilométrique unique présenté ci-dessus, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2018.

07- Enfance-jeunesse : conventions 2018 relatives à la gestion du SAJ et de l'ALSH itinérant avec la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, FAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique enfance-jeunesse, Mond'Arverne Communauté conventionne avec la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, Fédération des Associations Laïques (FAL) pour deux types de prestations :

La gestion et l'animation du Secteur Animation Jeunes 12-17 ans (SAJ) sur le territoire d'ex Gergovie Val d'Allier,

La gestion et l'animation de l'ALSH itinérant 3-11 ans sur le territoire d'ex les Cheires.

Les conventions liant Mond'Arverne à la Ligue de l'enseignement, pour ces deux prestations sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017.

Dans l'attente de la définition de la future politique de Mond'Arverne dans le champ de l'enfance-jeunesse, il convient de conventionner uniquement pour l'année 2018 pour la gestion de ces deux ALSH.

Les projets de convention fixent les objectifs, le contenu des prestations et les modalités financières.

Vote : Enfance-jeunesse : conventions 2018 relatives à la gestion du SAJ et de l'ALSH itinérant avec la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, FAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :-

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2018 de gestion du SAJ et la convention 2018 de gestion de l'ALSH itinérant, avec la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, Fédération des Associations Laïques.

08- Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » au Crest – Avenant aux travaux

Les travaux d'extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » située au Crest touchent à leur fin.

En phase conception, il a été convenu qu'un espace conséquent en bordure nord du site, soit aménagé a minima avec des travaux de terrassement et la mise en œuvre d'une plateforme temporaire. Cet espace pouvait être rapidement mobilisé en cas de besoin pour une extension future.

Au regard de la fréquentation actuelle du site impactée par les travaux en cours sur les échangeurs et le réseau autoroutier proche, une extension rapide de cet équipement n'apparaît pas pertinente.

Aussi, pour conforter l'insertion paysagère pour les riverains et l'agrément du site pour les usagers, il serait souhaitable de finaliser les aménagements par :

L'engazonnement de type prairie de cet espace ;

La mise en place d'une barrière bois en partie sud-ouest du site pour matérialiser la limite de propriété.

Ces aménagements pourraient être réalisés par la société Lantana Treyve Paysages, titulaire du lot 2 espaces verts. Un point a donc été fait par la maîtrise d'œuvre sur le marché de cette entreprise et des modifications complémentaires seraient nécessaires, tels le remplacement ponctuel du choix des essences à planter ou encore la régularisation des

quantités à réaliser. Ainsi, ces modifications génèreraient une plus-value de 695 euros HT au marché de l'entreprise.

Le marché de l'entreprise Lantana Treyve Paysages d'un montant de 43 218 euros HT incluant les variantes entretien des espaces verts pour 2 ans serait ramené à la somme de 43 913 euros HT, soit une augmentation de 1,61%.

Le délai d'exécution serait également prolongé de 3 semaines ce qui porterait le délai global à 7 semaines.

Vote : Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » au Crest – Avenant aux travaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 695 € HT au bénéfice de la société Lantana Girardet Paysage ainsi que la prolongation du délai d'exécution de 3 semaines,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

09- Convention 2018 avec l'association « Fédération des relais ASEVe » relative au financement du chantier d'insertion « Tourisme, Environnement, Petit Patrimoine »

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Économique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2018, renouveler son partenariat avec l'association « Fédération des relais ASEVe » portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Environnement et Petit Patrimoine » (TEPP).

À ce titre, l'association s'engage à déployer en 2018, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes, composée chacune de 8 personnes en insertion (9 bénéficiaires par équipe en 2017).

Ces deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Pour 2018, la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une **subvention globale maximale de 113 334 €**.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 93 334 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communaux,

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée de réalisation effective de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux pour lesquels chaque commune concernée devra s'engager à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe. Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la Communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVe des semaines en sus des 92 semaines prévues.

Sont intervenus Gérard VIALAT et Antoine DESFORGES.

Vote : Convention 2018 avec l'association « Fédération des relais ASEVe » relative au financement du chantier d'insertion « Tourisme, Environnement, Petit Patrimoine »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (C.CHAPUT ne prend pas part au vote) décide :

- D'approuver le projet de convention actualisé pour l'année 2018,
 - D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors, d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €,
 - De renouveler pour 2018, pour les travaux communaux, le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2018,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.
-

Départ de M. Serge CHARLEMAGNE.

10- Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bas Livradois

Mond'Arverne Communauté est désormais substituée aux communes déjà adhérentes au SIAEP du Bas Livradois.

En application de l'article L.5214-21 du CGCT, au titre duquel « lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui le composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes qui devient mixte au sens de l'article L.5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. », Mond'Arverne Communauté se substitue aux communes de Manglieu, Sallèdes et Pignols, au sein du SIAEP du Bas Livradois. Afin d'assurer la continuité des affaires en cours, il vous est proposé de désigner les délégués suivants dont cinq sur six étaient précédemment en place :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
MANGLIEU	Patrick DELTOUR	Patrice PAGES
SALLÈDES	Bernard BERTRIX	Jérôme BRUT
PIGNOLS	Sylvie SORSTEIN	Bruno CLUZEL

Vote : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bas Livradois

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des délégués de Mond'Arverne au SIAEP du Bas Livradois, tels que présentés dans le tableau.
-

11-a. Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne Communauté

La communauté de communes, Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ».

Cette nouvelle compétence est inscrite dans la modification statutaire n°1 de Mond'Arverne Communauté, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2017-2550 en date du 21 décembre 2017.

La communauté de communes n'envisage pas de gérer cette compétence par elle-même, elle souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par plusieurs syndicats, qui ont par ailleurs largement développé leur expertise dans ce domaine.

Elle a décidé d'engager une procédure de demande d'adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud Clermontoise pour le périmètre de la commune d'Olloix.

Compte tenu des délais administratifs et techniques liés à l'instruction de cette demande, un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 est nécessaire pour aboutir à un transfert effectif de la compétence « eau » au syndicat.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Pour la durée de cette période, Mond'Arverne Communauté confie la gestion de l'eau à la commune d'Olloix par convention conclue en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Cette convention de gestion confiée à la commune, prévoit, notamment, les conditions de continuité du service que devra mettre en œuvre la commune, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vote : Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de continuité de service relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne Communauté,
- Et d'autoriser le Président à la signer.

11-b. Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Saulzet le Froid et Mond'Arverne Communauté

La communauté de communes, Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ».

Cette nouvelle compétence est inscrite dans la modification statutaire n°1 de Mond'Arverne Communauté, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2017-2550 en date du 21 décembre 2017.

La communauté de communes n'envisage pas de gérer cette compétence par elle-même, elle souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par plusieurs syndicats, qui ont par ailleurs largement développé leur expertise dans ce domaine.

Elle a décidé d'engager une procédure de demande d'adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud Clermontoise pour le périmètre de la commune de Saulzet le Froid.

Compte tenu des délais administratifs et techniques liés à l'instruction de cette demande, un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 est nécessaire pour aboutir à un transfert effectif de la compétence « eau » au syndicat.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Pour la durée de cette période, Mond'Arverne Communauté confie la gestion de l'eau à la commune de Saulzet le Froid par convention conclue en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Cette convention de gestion confiée à la commune, prévoit, notamment, les conditions de continuité du service que devra mettre en œuvre la commune, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vote : Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Saulzet le Froid et Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de continuité de service relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Saulzet le Froid et Mond'Arverne Communauté,
 - Et d'autoriser le Président à la signer.
-

11-c. Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Saint Amant Tallende et Mond'Arverne Communauté

La communauté de communes, Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ».

Cette nouvelle compétence est inscrite dans la modification statutaire n°1 de Mond'Arverne Communauté, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2017-2550 en date du 21 décembre 2017.

La communauté de communes n'envisage pas de gérer cette compétence par elle-même, elle souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par plusieurs syndicats, qui ont par ailleurs largement développé leur expertise dans ce domaine.

Compte tenu des délais administratifs et techniques liés à l'instruction de cette demande, un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 est nécessaire pour aboutir à un transfert effectif de la compétence « eau » au syndicat.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Pour la durée de cette période, Mond'Arverne Communauté confie la gestion de l'eau à la commune de Saint Amant Tallende par convention conclue en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Cette convention de gestion confiée à la commune, prévoit, notamment, les conditions de continuité du service que devra mettre en œuvre la commune, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vote : Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Saint Amant Tallende et Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de continuité de service relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Saint Amant Tallende et Mond'Arverne Communauté,
 - Et d'autoriser le Président à la signer.
-

11-d. Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre le SIVOM de L'ALBARET et Mond'Arverne Communauté

La communauté de communes, Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit dès le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ».

Cette nouvelle compétence est inscrite dans la modification statutaire n°1 de Mond'Arverne Communauté, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2017-2550 en date du 21 décembre 2017.

La communauté de communes n'envisage pas de gérer cette compétence par elle-même, elle souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par plusieurs syndicats, qui ont par ailleurs largement développé leur expertise dans ce domaine.

Elle a décidé d'engager une procédure de demande d'adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue Sud Clermontoise pour le périmètre du SIVOM de l'Albaret exerçant la compétence « eau » pour le compte des communes de Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges sur Allier, Saint Maurice.

Compte tenu des délais administratifs et techniques liés à l'instruction de cette demande, un délai d'un an à compter du 1er janvier 2018 est nécessaire pour aboutir à un transfert effectif de la compétence « eau » au SIVOM d'Issoire.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seul le SIVOM de l'Albaret est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers

Pour la durée de cette période, Mond'Arverne Communauté confie la gestion de l'eau au SIVOM de l'Albaret par convention conclue en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Cette convention de gestion confiée au SIVOM de l'Albaret, prévoit, notamment, les conditions de continuité du service que devra mettre en œuvre le SIVOM de l'Albaret, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vote : Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre le SIVOM de L'ALBARET et Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de continuité de service relative au transfert de la compétence « eau » entre le SIVOM de l'Albaret et Mond'Arverne Communauté,
 - Et d'autoriser le Président à la signer
-

11-e. Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Laps et Mond'Arverne Communauté

La communauté de communes, Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit dès le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ».

Cette nouvelle compétence est inscrite dans la modification statutaire n°1 de Mond'Arverne Communauté, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2017-2550 en date du 21 décembre 2017.

La communauté de communes n'envisage pas de gérer cette compétence par elle-même, elle souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par plusieurs syndicats, qui ont par ailleurs largement développé leur expertise dans ce domaine. Elle a décidé d'engager une procédure de demande d'adhésion au SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre de la commune de Laps, conformément au souhait communal.

Compte tenu des délais administratifs et techniques liés à l'instruction de cette demande, un délai d'un an mois à compter du 1^{er} janvier 2018 est nécessaire pour aboutir à un transfert effectif de la compétence « eau » au syndicat.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Pour la durée de cette période, Mond'Arverne Communauté confie la gestion de l'eau à la commune de Laps par convention conclue en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Cette convention de gestion confiée à la commune, prévoit, notamment, les conditions de continuité du service que devra mettre en œuvre la commune, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vote : Convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Laps et Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de continuité de service relative au transfert de la compétence « eau » entre la commune de Laps et Mond'Arverne Communauté,
- Et d'autoriser le Président à la signer.

12- Adhésion au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la gestion des milieux aquatiques

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée de plein droit à Mond'Arverne Communauté, à titre de compétence obligatoire.

Mond'Arverne Communauté est, à ce jour, adhérente au SMVVA pour la compétence gestion des milieux aquatiques pour le territoire concerné par les anciennes communautés de communes « Les Cheires » et « Gergovie Val d'Allier Communauté ».

Aujourd'hui il convient de mettre en œuvre GEMAPI.

Compte tenu du travail important mené par le SMVVA, dans l'animation, la coordination et la mise en œuvre d'actions définies dans des procédures contractualisées avec l'agence de l'eau notamment, pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Auzon, de la Veyre, du Charlet, il semble pertinent de poursuivre ces actions sur d'autres bassins versants situés sur le territoire de Mond'Arverne, notamment ceux des Assats et le Pignols.

Le SMVVA n'est statutairement pas compétent à ce jour pour la prévention des inondations.

Nous échangeons actuellement avec les représentants du SMVVA pour organiser une mise en œuvre de la compétence communautaire GEMAPI par transfert au SMVVA.

Dans un premier temps, il convient de demander l'adhésion de l'intégralité du territoire de Mond'Arverne au SMVVA pour la compétence gestion des milieux aquatiques.

L'adhésion de Mond'Arverne entrainera une modification des statuts du syndicat pour prendre en compte l'extension du périmètre, les modalités de représentation à l'intérieur du syndicat, conformément à l'article L.5211-17 et suivants du CGCT.

Vote : Adhésion au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la gestion des milieux aquatiques

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (G.PETEL ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver l'adhésion de l'intégralité du territoire de Mond'Arverne Communauté au SMVVA pour la compétence gestion des milieux aquatiques.
-

13- Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet modifié au vu des avis des personnes publiques associées

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté.

À la suite de cette délibération et conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté a été soumis pour avis aux 28 communes membres de Mond'Arverne Communauté, ainsi qu'aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLH.

À l'échéance des deux mois de délai prévus par la réglementation, 13 communes ont délibéré de façon favorable et sans remarque sur le document. L'absence de réponse des 15 autres communes engendre un accord tacite de celles-ci.

Concernant les personnes publiques associées, le Pôle Économique Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont et le Conseil Départemental ont rendu un avis favorable, assorti d'observations.

Les remarques du Conseil Départemental portent sur des points de détail et ne remettent pas en cause les orientations générales du PLH. Elles ont donné lieu à de légères corrections ou rajouts dans le document du PLH. Les principales observations portent sur :

- La référence aux Plans d'Aménagement de Bourg (PAB), trop restrictive, dans les actions de requalification des centre-bourgs : le document a été modifié en élargissant les références à d'autres types d'études ;
- L'absence de mention de la PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), dans les modes de financement des logements sociaux : cette mention a été rajoutée ;
- La nécessité de prévoir des actions de communication à destination des élus communaux dans le cadre de l'animation du PLH : un paragraphe a été rajouté en ce sens.

Le PETR du Grand Clermont a, pour sa part, émis des observations ne remettant pas en cause les orientations générales du PLH. Son avis attire notamment l'attention sur :

- La nécessité de tendre vers les objectifs de production de logements fixés, afin de ne pas laisser au PLH suivant la réalisation d'un nombre de logements trop conséquent ;
- Le rééquilibrage du développement des logements vers les communes des pôles de vie en réduisant l'expansion des communes périurbaines ;
- Le lien à établir entre les objectifs du PLH et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, notamment en matière de localisation préférentielle au regard de l'accès aux différents services.

Les orientations du PLH allant pleinement dans ce sens, les observations du Grand Clermont ne donnent lieu à aucune modification dans le document. Elles appellent cependant une vigilance particulière dans le cadre de la mise en œuvre du PLH. Pour aller dans ce sens, Mond'Arverne Communauté assurera un suivi régulier du développement de l'habitat sur son territoire. Le bilan à 3 ans et l'évaluation à 6 ans permettront en outre de déterminer les conditions d'évolution à prévoir.

Vote : Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet modifié au vu des avis des personnes publiques associées

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications au projet de PLH, issues des observations des personnes publiques associées ;
- D'arrêter le projet modifié de PLH de Mond'Arverne Communauté comme présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à saisir le Préfet de Région pour programmer le passage du projet de PLH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

14- Révision du PLU de Vic-le-Comte : avis sur le PADD

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Municipal de Vic-le-Comte a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La motivation de cette révision est essentiellement liée au projet de la Banque de France qui prévoit le transfert de l'imprimerie de Chamalières sur le site de la papeterie de Longues. A cette occasion toutefois, la révision doit porter sur l'ensemble des documents et adaptations nécessaires aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment le règlement modernisé.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement qui seront prises en compte dans le projet de PLU. Il s'appuie sur un diagnostic du territoire qui a été présenté en comité de pilotage le 16 janvier 2018. Ce diagnostic est disponible en mairie de Vic-le-Comte et sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a pris la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». En

conséquence, le débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, après avis de la Commune concernée.

Les orientations du PADD établies lors de la révision de 2014 ne sont pas fondamentalement remises en cause, mais complétées et modifiées en fonction d'évènements nouveaux :

- La fusion des Communautés de Communes et la création de Mond'Arverne Communauté ;
- L'élaboration d'un PLH sur le nouveau territoire communautaire ;
- La décision de la Banque de France de transférer l'imprimerie de Chamalières sur le site de Longues.

Ainsi, les orientations du PADD sont les suivantes :

1. Une commune accueillante, afin de répondre aux besoins de logements tout en maîtrisant la pression urbaine ;
2. Une commune active et marchande, afin de renforcer les activités économiques ;
3. Une commune « nature », pour garantir l'équilibre bio écologique de son territoire.

Pour ces orientations le PADD décline les mesures suivantes :

1. Une commune accueillante :
 - ❖ Développer l'offre d'habitat : poursuivre la politique de mixité des offres de logements et répondre aux autres besoins de logements (personnes âgées, gens du voyage) ;
 - ❖ Densifier et conforter l'enveloppe urbaine actuelle : privilégier les zones viabilisées à finir d'urbaniser et engager une réflexion sur l'ouverture éventuelle de nouvelles zones d'accueil de populations ;
 - ❖ Rendre les choix de développement compatibles avec les moyens techniques et les contraintes : prendre en compte la capacité des réseaux, protéger les personnes et les biens contre les risques naturels et prendre en compte les atouts naturels et patrimoniaux de la commune ;
 - ❖ Développer un territoire durable : promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables, répondre aux besoins d'équipements.
2. Une commune active et marchande :
 - ❖ Maintenir et conforter la vocation d'activités : permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires, répondre au projet de la Banque de France, répondre au projet de délocalisation de plusieurs entreprises locales, anticiper la restructuration de ces futures friches ;
 - ❖ Développer la vocation touristique ;
 - ❖ Maintenir et conforter l'activité agricole : préserver les terres à vocation agricole.
3. Une commune « nature » :
 - ❖ Préserver les espaces naturels majeurs et la biodiversité : massif de la Comté, Val d'Allier notamment ;
 - ❖ Renforcer la continuité des corridors écologiques : préserver les trames vertes, les trames bleues ;
 - ❖ Protéger les ressources naturelles telles que les captages d'eau potable.

Le Conseil Municipal de Vic-le-Comte, lors de sa séance du 1^{er} février 2018, a débattu des orientations générales du PADD et leur a donné un avis favorable.

Il appartient à présent au Président de Mond'Arverne Communauté d'organiser un débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD.

Vote : Révision du PLU de Vic-le-Comte : avis sur le PADD

Le conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention, décide :

- De donner un avis favorable aux orientations du PADD du PLU de Vic-le-Comte, telles que présentées ci-dessus.

15- Modification simplifiée n°4 du PLU d'Orcet : approbation

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil Municipal d'Orcet a prescrit la modification simplifiée n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification simplifiée porte sur le phasage du lotissement les Allées du Breuil. Il s'avère en effet que le projet d'aménagement d'ensemble du lotissement comprend trois tranches qui ne coïncident pas avec le phasage en deux tranches prévu par le PLU.

Les modifications envisagées portent sur le Règlement écrit, le Règlement graphique et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

Une consultation des personnes publiques associées a été entreprise le 27 novembre 2017 et une consultation du public a été ouverte du 21 décembre 2017 au 21 janvier 2018.

Ces consultations n'ont donné lieu à aucune remarque.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a pris la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». En conséquence, c'est à l'organe délibérant de la Communauté de Communes qu'il revient d'approuver la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal d'Orcet, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a donné un avis favorable à la version définitive de la modification simplifiée.

Le document modifié sera tenu à disposition du public pendant un mois à compter des mesures de publicité.

Vote : Modification simplifiée n°4 du PLU d'Orcet : approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU d'Orcet ;
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie d'Orcet, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

La séance est levée à 23h.

Rapport d'Orientations Budgétaires

Février 2018

Mond'Arverne Communauté

Contexte général

► France : une croissance au-delà du potentiel

- La croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% au 3^{ème} trimestre, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance **oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016**. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.
- Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et **+1,8% en 2018**, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.
- La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du dernier trimestre (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.
- Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant **9,2% en novembre**.

Contexte général

▶ France : maintien de bonnes conditions de crédits

- ▶ Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont **très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017**, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.
- ▶ Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3^{ème} trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3^{ème} trimestre.

Enjeux du projet de loi de Finances 2018

► Un niveau de DGF stabilisé en 2018

- Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).
- Les PSR, qui s'élèvent à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1% par rapport à la LFI 2017**.
- Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.
- Le montant global de la DGF fixé à **27 milliards € pour l'année 2018** (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.
- **Ce montant résulte également :**
 - d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,

- ▶ d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
 - ▶ d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
 - ▶ d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
 - ▶ De la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1er janvier 2018.
-
- ▶ **Le FCTVA**, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.
-
- ▶ **Baisse de la DCRTP** annoncée de 12 %

► Dégrevement de la TH

- La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.
- Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.
- Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR):

Dégrevement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

- Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.
- Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).
- Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

- ▶ **Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE pour les groupes de sociétés**
- ▶ **Modification du calcul du taux effectif:**
 - ▶ Le taux de CVAE appliqué aux entreprises est progressif (de 0 à 1,5%) en fonction de leur chiffre d'affaires.
- ▶ **La pondération des valeurs locatives:**
- ▶ Actuellement, si les immobilisations industrielles représentent plus de 20% de la valeur locative imposée en matière de CFE, alors les effectifs et la valeur locative sont pondérés par un coefficient de 5.
- ▶ Suite à la révision des valeurs locatives qui n'intègre pas les locaux industriels, et afin de conserver le poids relatif des établissements industriels dans la répartition de la CVAE, la LFI modifie ce coefficient de pondération pour la valeur locative en le passant **de 5 à 21**, la pondération pour les effectifs restant à 5.
- ▶ Cette mesure n'a pas d'incidence sur le montant de CVAE, elle ajuste la répartition pour favoriser les collectivités accueillant des établissements industriels pouvant présenter des besoins particuliers (lié à la pollution, aménagements,...).

▶ Les sièges sociaux et unité de production

- ▶ La LFR 2016 prévoyait qu'à partir de 2018 (sur la CVAE due au titre de 2017), les cotisations de CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés soient consolidées puis ventilées entre les territoires accueillant les sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production.
- ▶ La LFI 2018 abroge cette disposition pour éviter une perte de lisibilité et de prévisibilité pour les collectivités.
- ▶ Le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport portant sur le montant et la répartition de la CVAE, en vue d'une modification de cette dernière au 1^{er} janvier 2019.

CARTE IDENTITE M'A CTE

POP INSEE	POP DGF	Potentiel fiscal par pop DGF	Potentiel fiscal moyen de la catégorie	CIF	CIF MOYEN	DGF PAR HABITANT
40 479	41 414	182,99	271,79	0,365	0,356	37,47

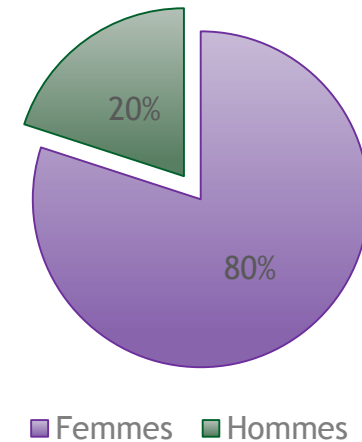


Cadre d'emploi	Age moyen	Nombre ETP	
Adjointes administratifs	42 ans	13	10
Adjointes d'animation	39 ans	7	6,17
Adjointes du patrimoine	39 ans	4	3,5
Adjointes techniques	45 ans	21	13,29
Agents Sociaux Territoriaux	49 ans	48	23,26
Animateurs territoriaux	38 ans	4	3
Assistant conserv. pat. & bibli	44 ans	2	1,8
Assistants Socio-Educatifs	29 ans	1	0,8
Attachés Conserv. Patrimoine	61 ans	1	1
Attachés Territoriaux	39 ans	10	10
Auxiliaires de Puériculture	45 ans	14	11,93
DG Adjoint des EPCI + DGS	44 ans	4	4
Educateurs de Jeunes Enfants	47 ans	11	7,4
Educateurs territoriaux des APS	46 ans	6	6
Hors corps/cadre d'emplois	39 ans	58	45,58
Puéricultrices territoriales	50 ans	4	3,8
Rédacteurs territoriaux	44 ans	4	4

Age moyen: 44 ans 155,53 ETP

Effectif total (base de données sur les agents payés en 2017) : **220**)

Répartition Hommes/Femmes



1^{ER} EXERCICE BUDGETAIRE : UN AVERTISSEMENT

	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	2 585 581,47 €	19 103 196,67 €
Dépenses nettes	2 529 751,59 €	18 850 307,21 €
Résultat de l'exercice	+ 55 829,88 €	+ 252 889,46 €

Un rôle complémentaire de CFE (année 2015/2016) non perçue permet un résultat excédentaire. Sans cette recette, le résultat serait de **-375 110 €**, comme annoncé au moment de l'élaboration du BP 2017. Le BP 2017 permet donc une année de « répit » mais conforte les problèmes structurels du budget de M'A Communauté. Malgré ce résultat positif, la capacité de désendettement est de **33 années** et les prévisions budgétaires 2018 n'annoncent pas d'améliorations significatives. Le vote de la politique d'abattements communautaires, permettra de rétablir une équité fiscale pour les contribuables, mais le gain attendu un peu plus de 300 000 euros ne permettra que l'équilibre budgétaire sans dégager de capacité d'autofinancement supplémentaire. Cela, en partie, est dû à une baisse annoncée de la CVAE.

ENJEUX DU B.P 2018

DEPENSES



Continuer l'optimisation budgétaire des charges de fonctionnement des services à la population, tout en garantissant une qualité de service pour les usagers. Il faudra également prendre en compte la fin de **l'harmonisation de la politique RH** avec la dernière grande étape qui est le RIFSEEP.

Les **dépenses d'entretien de notre patrimoine** constitueront une dépense non négligeable sur l'année 2018 (Piscine, zones d'activités, Aydat, Pessade, Maison de la Monne) et viendront inévitablement grever les dépenses de fonctionnement.

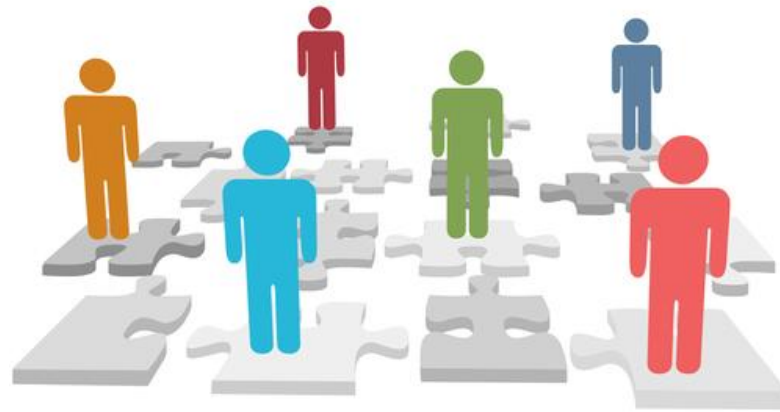
Les études lancées (projet de territoire, PCAET, Impact environnemental, PLUi) sont des dépenses nouvelles de plus de 400 000 euros H.T dont 50% impactera la section de fonctionnement.

Quel développement soutenable pour le budget communautaire ? Quel arbitrage entre le développement des services et l'investissement pour le développement territorial ? **A l'aune des dernières modifications statutaires, l'analyse budgétaire est un corolaire indispensable à la réflexion politique.**

Quel soutien aux organismes satellites et associations ? Le budget de M'A étant considérablement contraint (un excédent très fragile en 2017), **la participation de M'A Cté doit être maîtrisée, évaluable et mesurable.**

ENJEUX DU B.P 2018

RECETTES



Les **dotations de l'Etat** devraient être identiques à l'année passée avec néanmoins une baisse annoncée de la DCRTP. Le maintien de la DGF bonifiée permet de ne pas perdre 400 000€ de recettes de fonctionnement. Toutefois, il devrait y avoir une **hausse mécanique des dotations** (chapitre 74) du fait de la compensation de la TH.

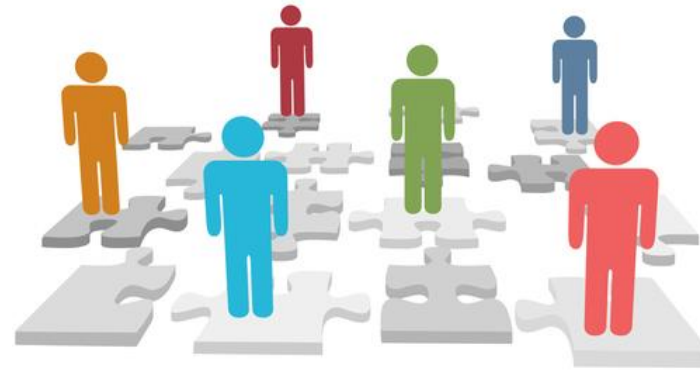
L'**harmonisation de la politique d'abattement** permettra un levier fiscal de l'ordre de 300 000 euros. Tout comme l'instauration des bases minimum de CFE (20 000 euros pour la 1^{ère} année 2018). Les bases de CFE sont quant à elles stables pour 2018 (dynamique de base habituelle).

La **CVAE** devrait quant à elle **baisser de près de 160 000 euros**. Dû à l'arrêt d'une partie de la production de la BDF sur 2015/2016.

Une politique d'investissement pour laquelle il est toujours recherché un maximum de subvention. Optimisation des dossiers en cours (Multi-accueil des Loubrettes notamment avec un gain de 400 000 € par rapport à l'opération initiale). **Un dynamisme économique recherché** par une commercialisation soutenue des ZAC (+37% de vente en 2017 par rapport à 2015) qui engendrera à terme une fiscalité nouvelle.

Le recours à l'emprunt n'étant pas possible à court terme, il faut table sur une **valorisation patrimoniale** avec notamment la vente de terrains sur Laps et St Saturnin (Issac).

ENJEUX STRATEGIQUES



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1. La réalisation d'une stratégie de développement touristique à positionner au cœur du projet de territoire
2. Le suivi des projets touristiques: Maison de la Monne, Base nautique, Grange de Mai, centre pleine nature Pessade, Gîtes de Sallèdes, aires pique-nique, sentiers rando plateau de la Serre...
3. Le soutien de l'outil de gestion Office de tourisme dans les missions déléguées
4. Le suivi du projet Maison de Gergovie (travaux bâtiment, muséo et extérieur)
5. Le suivi de projet partenarial (Plateau de Gergovie)
6. La réflexion sur la suite à donner à des projets identifiés (voie verte, Ecopôle, auberge de la Sauvetat, circuits LEADER « tourisme et patrimoine ») et d'autres à définir (valorisation de la Comté, parking plage Aydat)

MAISON DE GERGOVIE

1. Le bâtiment est en passe d'être réceptionné dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire validée au BP 2017. Il reste à ce jour un versement de 236 477,53 € H.T pour solder le marché. Quant à l'assainissement, la solution d'un assainissement autonome n'est plus envisagée car contraignante en terme d'entretien et chère sur le long terme. Aujourd'hui, la solution d'un branchement sur le village de Gergovie est en cours de chiffrage.
2. Le début de l'année 2018 sera consacré à l'appel d'offres sur la muséographie. Le conseil régional apporte une enveloppe supplémentaire de 1,2 millions d'euros inscrits au dossier Contrat de Plan Etat Région. C'est donc un total de 2 millions d'euros de la région affecté au contenu de la Maison de Gergovie.
3. La gestion par l'office de tourisme de la Maison ne sera qu'une phase transitoire. Il faut s'attacher à fédérer un partenariat institutionnel pour créer une structure juridique gestionnaire à la fois du plateau et de la Maison.

AFFAIRES-SOCIALES

PORTAGE DE REPAS

1. Travail de réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire dans le champ de l'action sociale pour l'exercice de la compétence portage de repas sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne (extension sur le territoire d'ex ACC) au 1er janvier 2019. (vote en conseil communautaire en septembre 2018).
2. Choix d'un prestataire pour la fourniture des repas au 01/01/2019 (sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire).
3. Renouvellement de 2 véhicules potentiellement électriques.

AIDE A LA PERSONNE

1. Négociations du tarif horaire 2018 avec le conseil départemental : proposition n°1 à 21,77 € contre 21,68 € en 2017. Dépenses nouvelles : recrutement d'un responsable de service, plaquette de communication, équipements professionnels pour les agents, télégestion (abonnements et maintenance).
2. Intégration de l'activité SAD et portage de repas sur la commune de Saint-Georges-sur-Allier (après modifications statutaires du SIVOS de Billom).
3. Harmonisation du fonctionnement du service d'aide à la personne entre l'ex partie SIAM et le service actuel de Mond'Arverne.
4. Développement du service sur les communes aujourd'hui non couvertes par une offre de service public et vers une activité complémentaire auprès d'une population plus jeune (prestations de confort en entretien du logement).

ENFANCE-JEUNESSE

RAM

1. Mise en place de projets communs et évolution de l'offre du service suite au diagnostic (itinérance, temps de permanences,).
2. Structurer et optimiser la communication des informations : mise en place d'outils et échanges avec les secrétaires de mairie.
3. Regroupement de l'ensemble de l'équipe sur le site de Montcervier au 01/01/2020
4. Structurer et développer les actions de soutien à la parentalité.
5. Repenser l'action du RAM comme acteur central des problématiques petite enfance et plus largement comme le portail d'information unique aux différents services enfance jeunesse (guichet unique).

MULTI-ACCUEILS

1. Création de 2 Multi-Accueils répondant aux problématiques de locaux et permettant le développement du nombre de places disponibles: Longues : ouverture au 1^{er} septembre 2019 pour 30 places (27 actuellement) et les Loubrettes : ouverture en 2020 pour 24 places (20 actuellement)
2. Une micro-crèche (Rouillas-bas) à faire évoluer : agrément, amplitude horaire, localisation

3-17 ANS

1. Définition de l'intérêt communautaire (conclusions des groupes de travail) :
 - ✓ Nécessité de positionnement de Mond'Arverne sur un exercice de la compétence extra-scolaire sur cette tranche d'âge.
 - ✓ Exercice sur 5 sites maillant le territoire et adaptés aux différents mouvements pendulaires : Montcervier, Saint-Saturnin, Saint-Georges, Aydat, Orcet.
 - ✓ Évolution du partenariat avec Chadieu.
2. Favoriser les échanges de savoir et de compétences par une organisation de réseau
3. Harmonisation progressive des modalités de gestion et d'accueil : tranches d'âge accueillies, tarifs, horaires,...
4. Redéfinir, optimiser et maîtriser le partenariat CEJ avec la CAF

CULTURE-LECTURE PUBLIQUE

LECTURE-PUBLIQUE

1. Finalisation du diagnostic (état des lieux et scénarisation prospective) à conduire en complémentarité du projet de territoire.
2. Définition de la compétence complémentaire lecture publique à l'échelle du territoire de M'A.
3. Transfert des équipements structurants animés par des professionnels (les Martres de Veyre et La Roche Blanche), nouvelle organisation du réseau de points lecture sur la base d'un scénario issu du diagnostic validé par les élus.
4. Organisation du 1^{er} évènementiel culturel : le 7 juillet 2018.

ENSEIGNEMENT MUSICAL


1. Finalisation du diagnostic (état des lieux et scénarisation prospective) à conduire en complémentarité du projet de territoire.
2. Définition des contours de la compétence complémentaire « soutien à l'enseignement musical » à l'échelle du territoire de M'A.
3. Définition d'un nouveau partenariat avec les écoles associatives existantes, développement sur la partie ex les Cheires, définition de critères de financement harmonisés, questionnement sur le statut des établissements d'enseignement.

CULTURE

1. Définition de cette compétence complémentaire à l'échelle du territoire de M'A. Enjeux : l'offre culturelle de M'A doit-elle être cantonnée aux seules saisons culturelles ?, la place des saisons culturelles communales.
2. Refonte de l'organisation des saisons (vers une seule saison culturelle), nouvelles actions à développer.



COMMUNICATION

1. **Action 1 : Projet de territoire** / Valorisation de la démarche, réalisation de supports de communication
 2. **Action 2 : Harmoniser la signalétique** / L'harmonisation de la signalétique des bâtiments, des véhicules communautaires, des panneaux d'information, est un préalable à l'identification de la nouvelle collectivité par les habitants et les partenaires.
 3. **Action 3 : Animation du site Internet** et des réseaux sociaux
 4. **Action 4 : Rédaction de la newsletter**
 5. **Action 5. Développer les relations Presse**
 6. **Action 6 : Poursuivre la mise en récit du territoire**, à travers les photos et les vidéos
 7. **Action 7 : Conception** des futures saisons culturelles
 8. **Action 8 : Mise en valeur de l'événement culturel de juillet 2018**
- 

ENVIRONNEMENT

1. **Espace test en arboriculture** : vente en cours, travaux prévus au printemps pour une livraison dans l'été, recrutement de nouveau porteur de projet en cours, organisation d'un Copil & évènement à prévoir.
2. **PCAET** : Réunion de cadrage. Lancement dans la démarche prochainement. En attente du diagnostic partenaire.
3. **Organicité** : Fin prochaine du dispositif initial de GVAC ; Bilan à réaliser ; Multiplication des initiatives à accompagner. Partenariat Valtom SBA à consolider.
4. **CEP** : Diagnostic bâtiminaire + phase opérationnelle à engager sur tout le territoire en 2018. Cohérence à assurer avec le PCAET et le Projet de Territoire.
5. **GEMAPI** : Formalisation du transfert de compétence à conduire

L'environnement et le développement durable ne doivent pas être traités en chambre ou comme un domaine d'action spécifique. Au contraire, ils doivent se diffuser dans les actions menées par Mond'Arverne Communauté, et ce sur toutes les thématiques (Habitat, économie, tourisme, Santé, éducation, culture, social...).

VOIE VERTE

1. Un itinéraire le long de l'Allier entre Chadieu et Pont-du-Chateau, soit 27 km environ. Le coût de l'opération est évalué de 3,3 à 3,4 M €, suite à l'allongement de l'itinéraire d'1 km au nord et à l'utilisation majoritaire de revêtements enrobés. La Région s'engage à compléter le dispositif de subvention qui permettrait de porter l'aide totale à 80 % du coût global. La part de Mond'Arverne communauté est de l'ordre de 400.000€. Une réserve de 50.000€ sera prévue au budget 2018.

LEADER DU VAL D'ALLIER

1. En 2017, 39 dossiers ont fait l'objet d'analyse d'éligibilité, 23 ont été jugés éligibles, parmi lesquels 16 ne sont pas réputés complets à ce jour et 9 ont fait l'objet d'une demande de subvention. 5 bénéficient d'une notification et sont programmés (Vic Trampoline, Chadieu, Ecopole, -2 études- étude patrimoine).
2. Une réunion de travail entre les communautés Mond'Arverne et Billom est prévue pour la partie valorisation touristique du patrimoine. Deux objectifs: croiser la ligne graphique applicable aux supports signalétiques et produits de valorisation comme les tables d'orientation, avec la marque Auvergne Val d'Allier que lance la Région. Déterminer les maîtrises d'ouvrages. Une autre réunion doit associer les maires ou représentants des communes des deux communautés pour expliquer ou réexpliquer le contenu des fiches actions afin de faire émerger des dossiers compatibles avec l'esprit du Leader.






Il faut se positionner sur de nouveaux projets d'ici 2020, publics ou privés. En effet, à ce jour, la consommation des crédits s'élève à 270.221 € sur un total de 3.041.372 € !



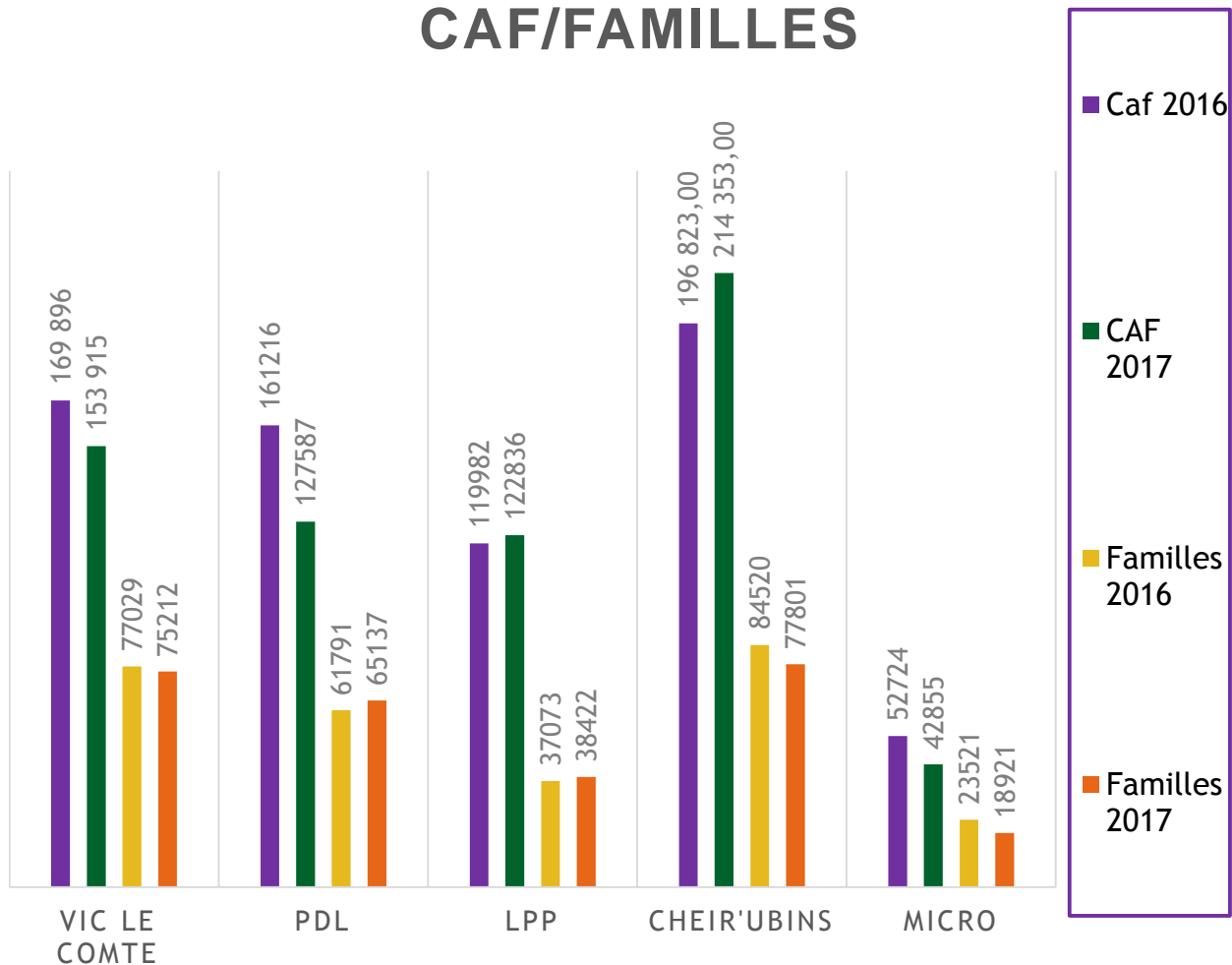
Bilan et perspectives **des services à la population**

PETITE-ENFANCE

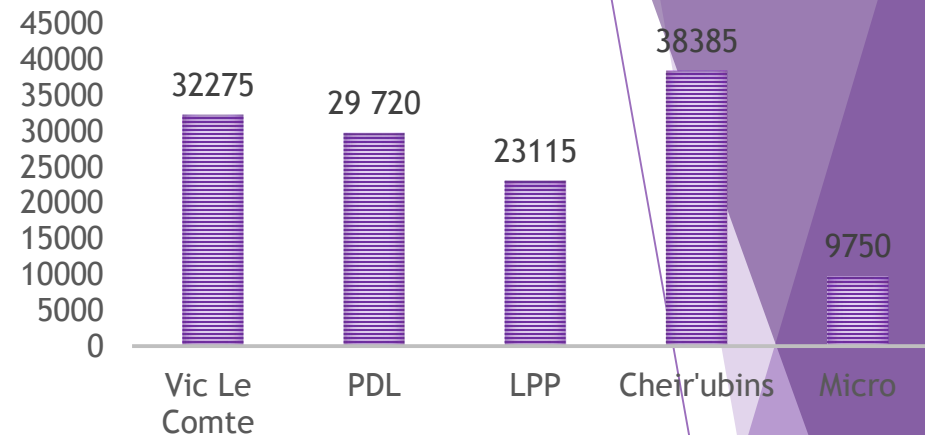
Les Multi-Accueils

Etablissement	Nb de places	R.A.C 2016	Dépenses/Recettes 2017	R.A.C 2017
Vic-Le-Comte (ETP)	27	150 501 €	446 496 / 262 238 €	184 258 €  + 18%
Le Petit Prince (ETP)	20	92 669 €	248 214 / 168 839 €	79 374 €  - 14%
Poudre de Lune (ETP)	20	104 275 €	342 255 / 209 874 €	132 380 €  + 21%
Les Cheir'ubins (ETP)	25	47 726 €	379 922 / 327 528 €	51 794 €  + 7,8%
Micro-crèche Aydat (ETP)	8	51 900 €	134 720 / 73 788 €	60 932 €  + 29 %
TOTAL MAC		405 141 €		508 738 € (+ 20 %)

RÉPARTITION DES RECETTES CAF/FAMILLES



HEURES REALISEES 2016



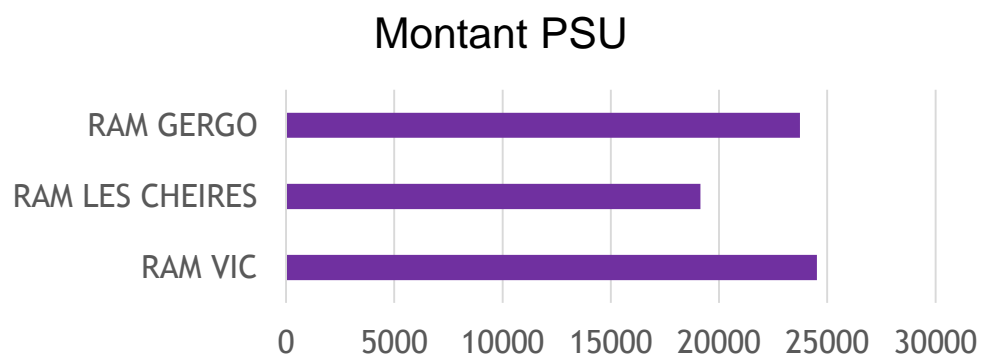
PRIX DE REVIENT PAR HEURE REALISEE 2016



PETITE-ENFANCE

Les Relais Assistantes Maternelles

	Reste à Charge 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à charge 2017
Vic-Le-Comte (1 ETP)	- 11 606 €	49 959 €	38 686 €	- 11 273 €
St Amant (1 ETP)	- 12 336 €	55 148 €	42 218 €	- 12 930 €
Gergovie (2,5 ETP)	- 39 506 €	128 412 €	71 838 €	- 56 574 €
TOTAL RAM	63 448 €			80 777 €



Calcul =
montant des
dépenses/ ETP
*43%

ENFANCE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à Charge
Accueil Mercredis et vacances scolaires	364 999 €	271 290 €	93 709 €
Accompagnement à la scolarité	20 279 €	1 702 €	18 577 €
TOTAL			112 286,76 €
ALSH St Amant	71 703,18 €	33 337,94 €	38 366 €
TOTAL 4-12 ANS			150 652 €

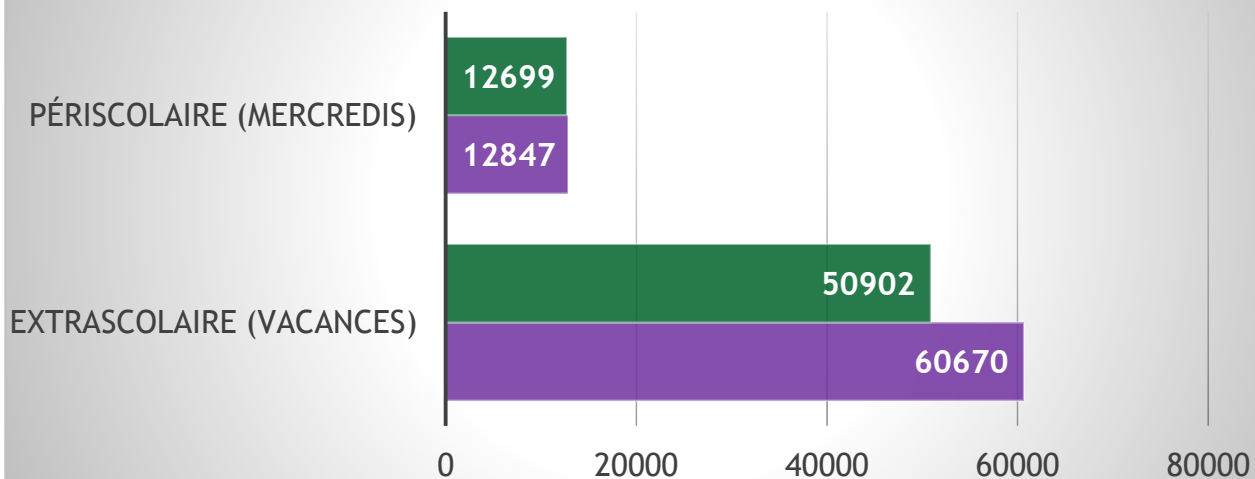


Enjeux 2018 : perte de la subvention accessible et accueil handicap – 28 770 €.

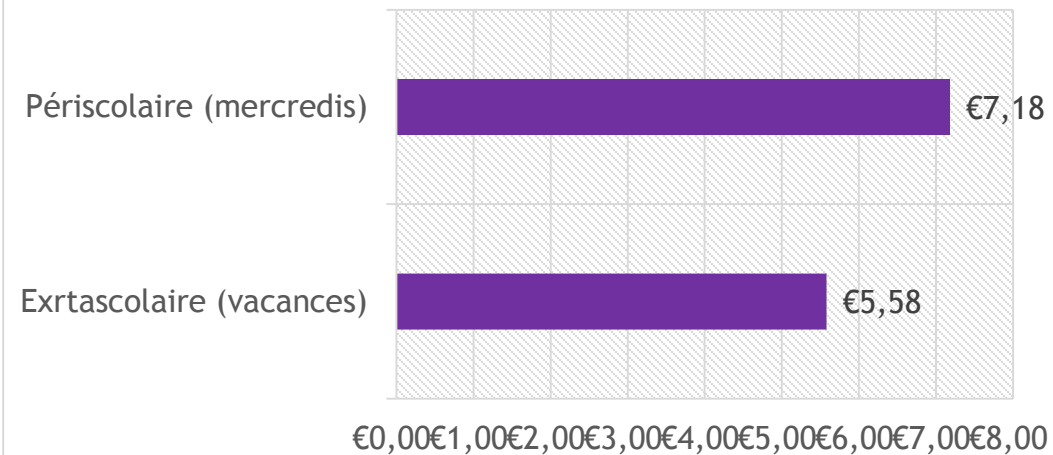


Enjeux 2018 : contractualisation dans un CEJ, aujourd'hui uniquement une subvention prestation de service.

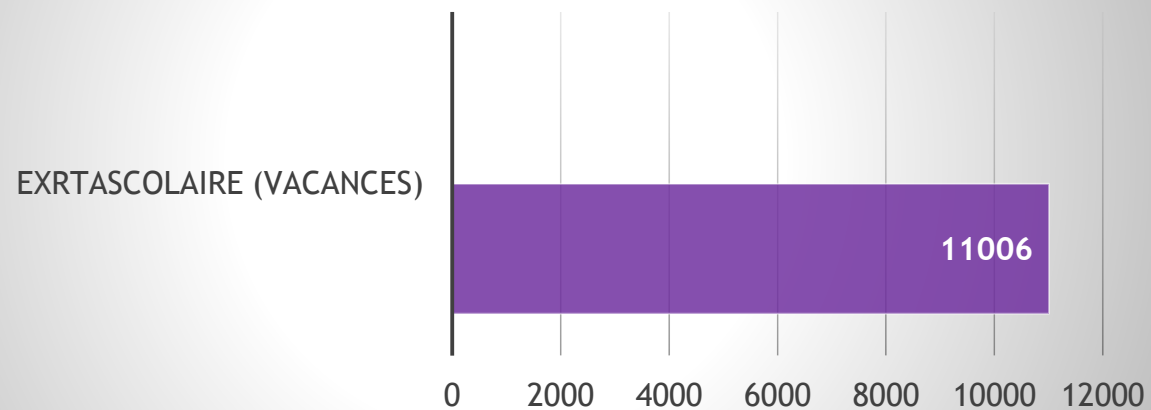
Heures réalisées ALSH VIC



Coût de revient



Heures réalisées ALSH TACA



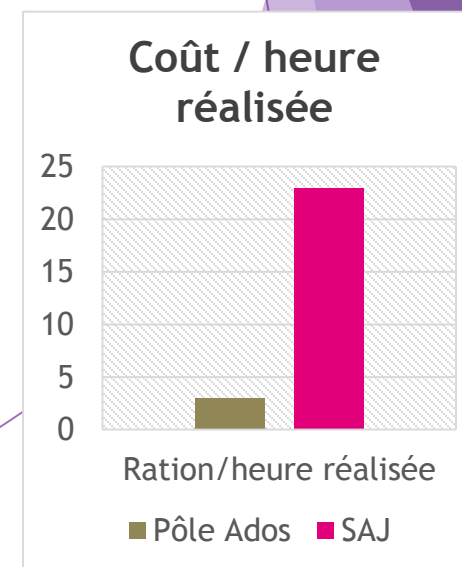
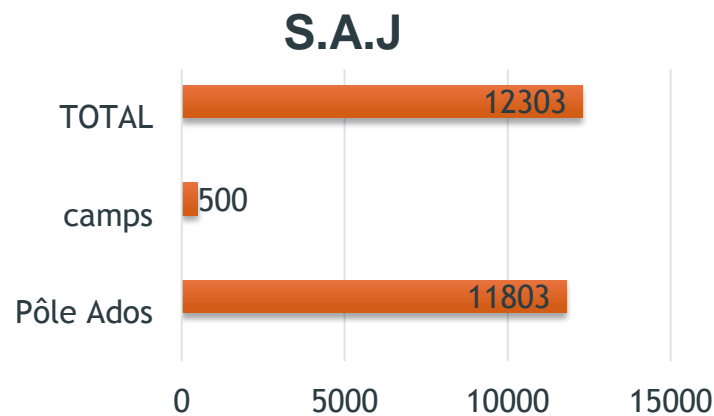
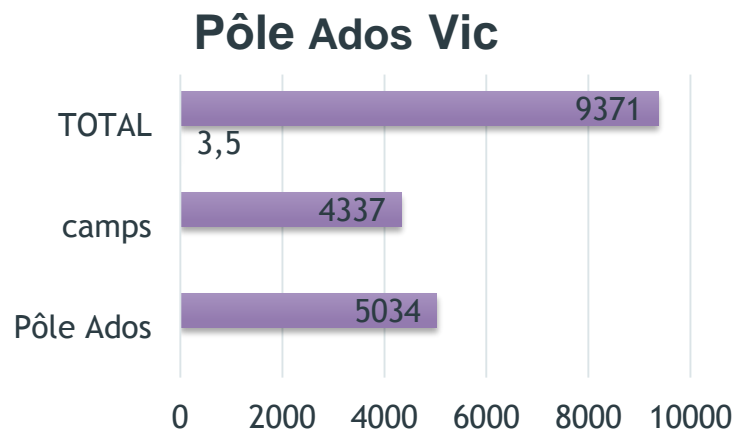
ENFANCE

Les Pôles Adolescents

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à Charge
Pôle Ados Vic	42 063 €	14 275 €	27 788 €
SAJ	308 714 € (- 8,40 %) par rapport à 2016	30 533 € (+ 11,53% recettes CAF)	278 181 €
TOTAL			305 969 €

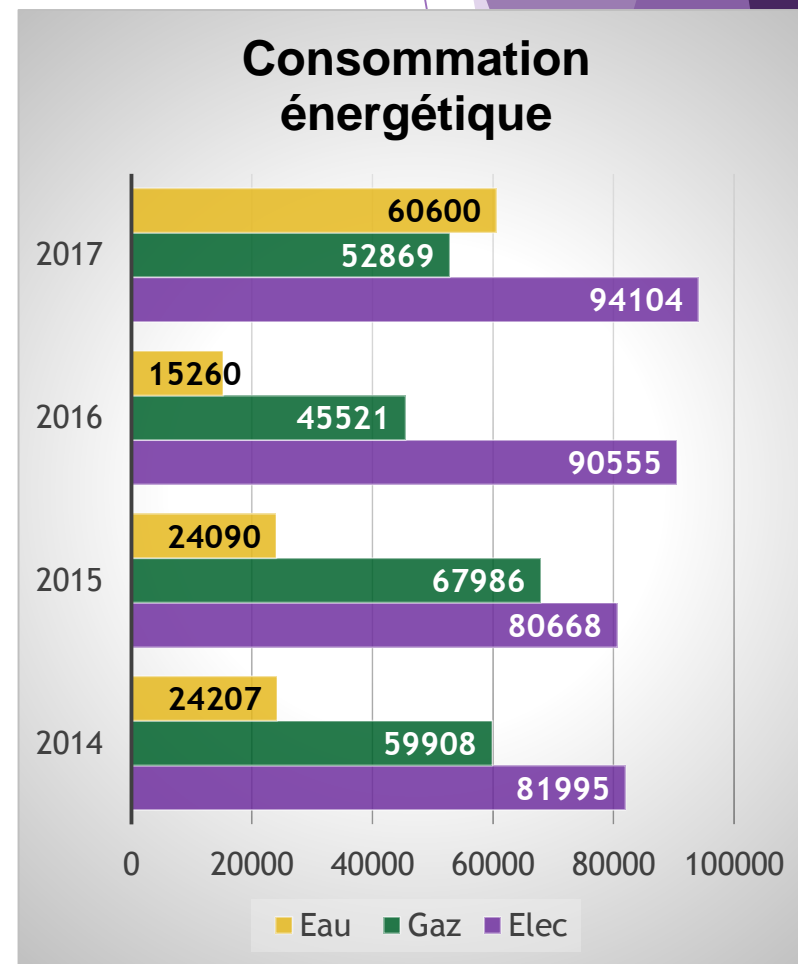
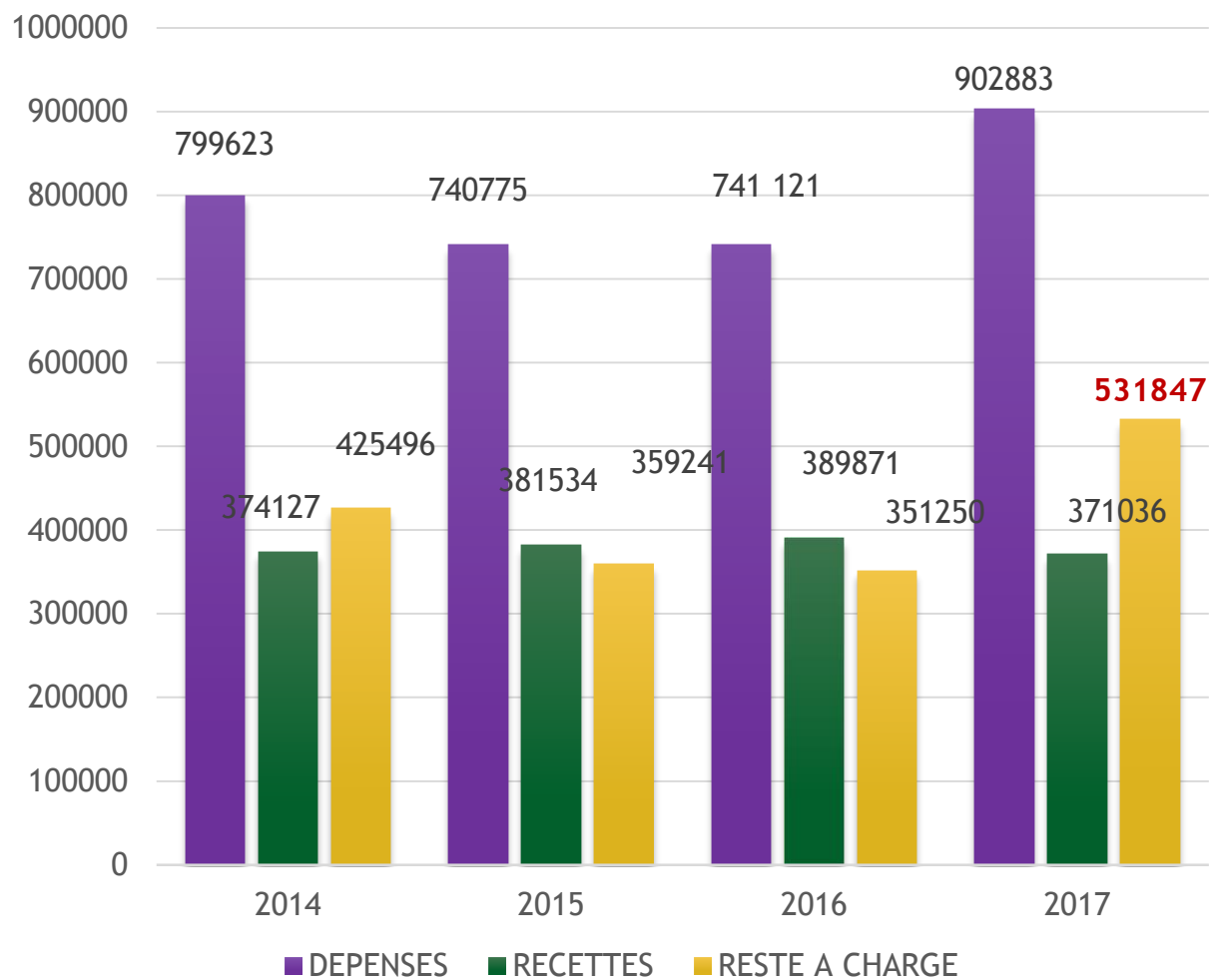


Une baisse significative de 10,27 %
(gain direct de 31 863€)

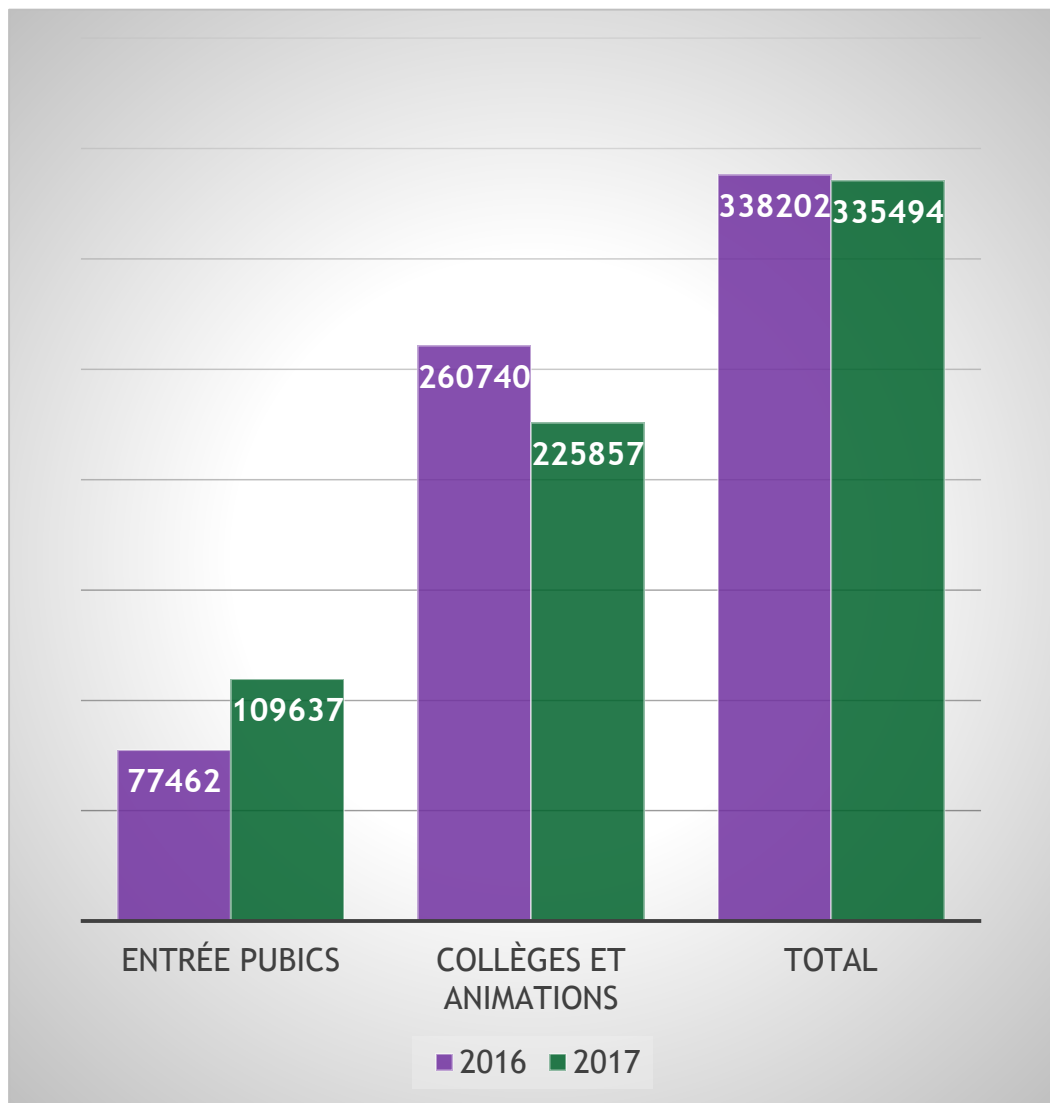


EQUIPEMENT SPORTIF

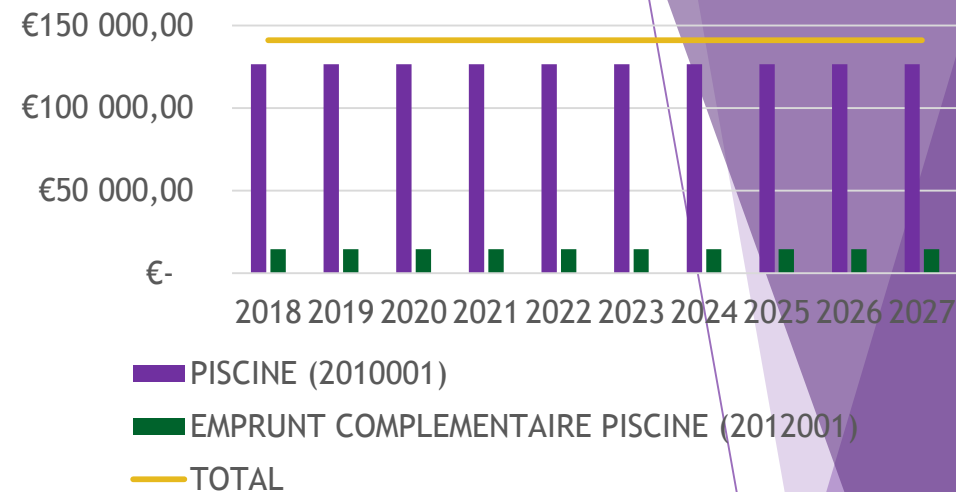
PISCINE VAL ALLIER COMTE



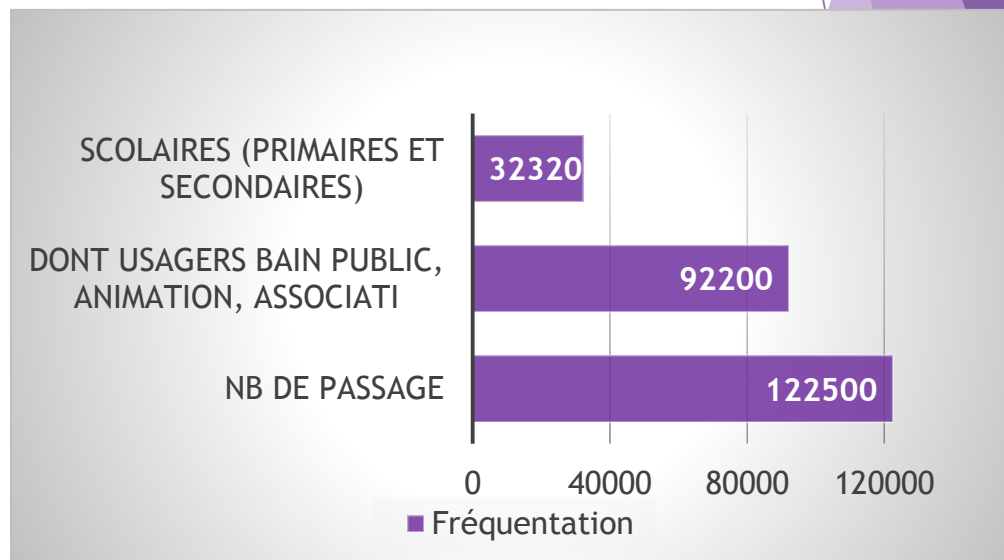
► Evolution recettes des entrées « public »



Endettement pluriannuel centre aquatique



70% Des usagers sont issus de M'A Cté

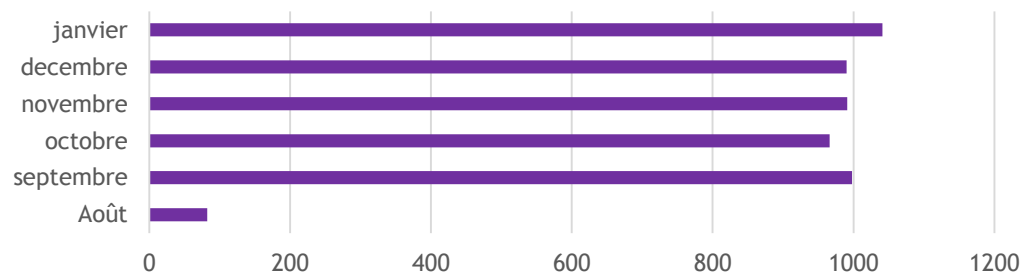


CULTURE

La politique de lecture publique

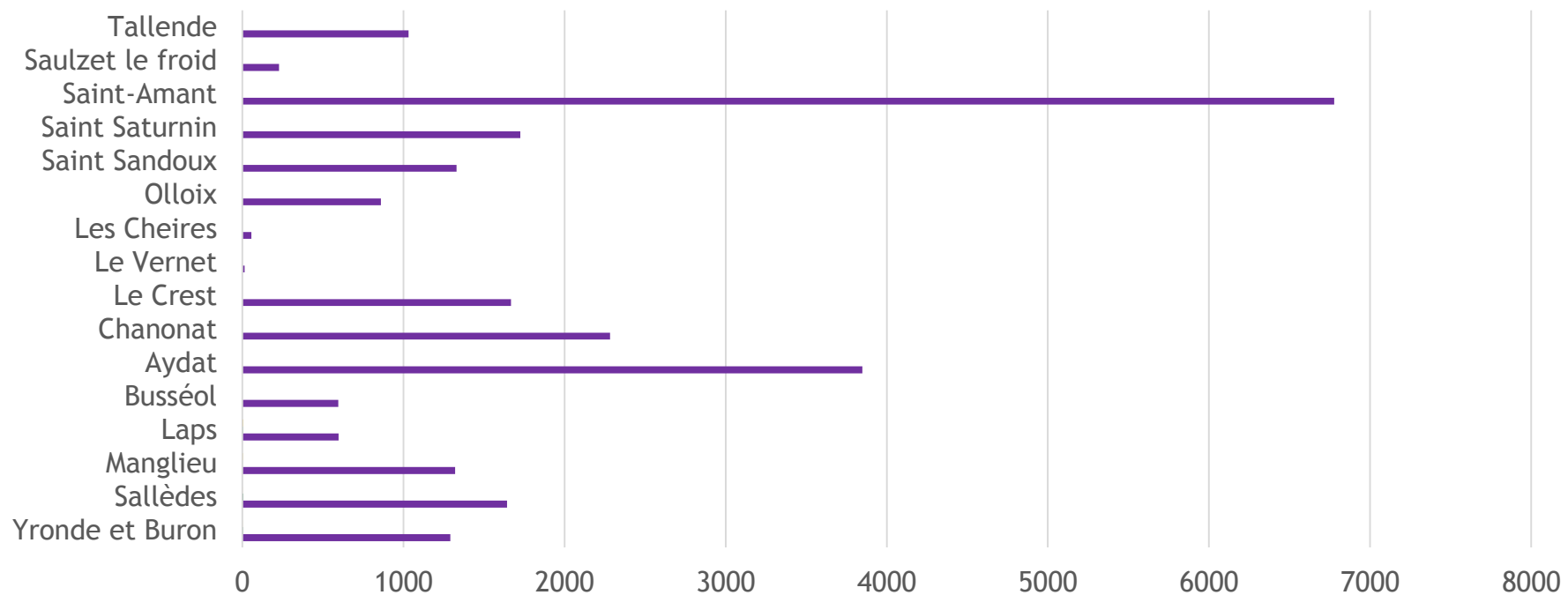
MEDIATHEQUE DE VIC LE COMTE	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à Charge
Total	204 793 €	33 305 €	171 488 € (Pour mémoire 2016 179 560,91 €)
Dont charges à caractère général	31 562 €		
Charges de personnel	168 507 €		
Régie		5 184 €	
Mise à dispo direction		12 215 €	
Remb. Arrêts maladie		11 045	

"Fréquentants " médiathèque centrale de Vic-Le-Comte



31 694 Prêts
réalisés en 2017

Prêts réalisés sur le réseau de lecture publique



RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à Charge
Total	128 704 €	18 014 €	110 690 €
Dont charges à caractère général	37 650 €		
Charges personnelles	79 927 €		
Subvention DRAC CTL + Grands Espaces Littéraires		14 400 €	

CULTURE

Les saisons culturelles

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à Charge
Total	112 670 €	16 533 €	96 137 €
Dont frais de personnel	72 575 €		
Régie spectacle saison payante (hors scènes d'une nuit d'été)		2 802 €	
Subventions		9 349 €	

Saison annuelle : 1 194 spectateurs (**960** sur la saison 2 **et 756** sur la saison 1) **et 182** pour les actions de médiation (constant par rapport à la précédente édition).

Saison estivale : entre **1400 et 1500 personnes sur l'été.**



CULTURE

Les participations Ecoles de Musique

	Dépenses 2017
Ecole de Musique Intercommunale Allier Comté Communauté	38 000 € (20 000 € à inscrire sur le BP 2018) Donc subvention 2018 (78 000 €)
Ecole Intercommunale de Musique de Gergovie Val Allier	168 676 €
Dont subvention	154 634 €
Dont frais de personnel (entretien locaux)	6 820 €
Dont Frais généraux exploitation des locaux	7 222 €
TOTAL	206 676 €

CULTURE

Les subventions versées aux associations

Subventions allouées 2017	
Union des enfants du Crest	200 €
Tropisme	2 500 €
Club nordique Aydat	300 €
Triathlon	500 €
St Verny Tournante	400 €
Fête médiévale de Tallende	500 €
Amis de St Saturnin	500 €
Ensemble à Manglieu	500 €
Les jours de lumière	4 000 €
XTTRAID 63	1 000 €
Chasse au trésor St Saturnin	900 €
Les Arverniales	20 444 € (10 000 €+ 10 444 €)
Subvention fouilles Corent	1 500 €
TOTAL	33 244 €

Subventions allouées et non versées	
TUSCANIA	1 000 €
LUERN	3 500 €
Festival Comté Baroque	500 €
TOTAL	5 000 €

PERPECTIVES 2018

- ▶ La question des subventions aux associations est un enjeu budgétaire;
- ▶ Le bureau s'est positionné sur une participation financière des associations qui ont un lien direct avec nos compétences statutaires:

Association	Montant
Subvention fouilles Coorent	1 500 €
Luern	5 000 €
Les Arverniales	10 000 €
TOTAL	16 500 €

Levier budgétaire : 21 744 €

TOURISME

Site Aydat

Fonctionnement 2017

012 - Charges de personnel et frais assimilés surveillance baignade	16 064 €
Vitrine, bouée de sauvetage et Fournitures de petit équipement + vêtement travail	2 067 €
Frais entretien des bâtiments	856 €
Frais entretien des réseaux	5 296 €
Remise en état aire de jeux + maintenance	3 282 €
Sécurité	586 €
Analyses de l'eau	302 €
Participation au DAB	2 000 €
Remboursement entretien Aydat	16 305 €
TOTAL	46 758 €

Investissements 2017

SOL AMORTISSANT AIRE JEUX AYDAT	1 044 €
PANNEAU SIGNALISATION AUTOUR DE LAC AYDAT	1 773 €
CREATION DE LIGNES EAU - BAIGNADE AYDAT	1 836 €
TRAVAUX CHAUFFAGE	100 387 €
TOTAL	105 040 €

TOURISME

Site Pessade

Fonctionnement 2017

REPARATION AUTOMATISMES PORTES	3 028 €
Entretien et réparations réseaux	2 340 €
Intérêts emprunt	2 314 €
Taxe foncière	680 €
TOTAL	8 362 €

Subvention de fonctionnement
BP

13 960 €

Investissements 2017

PARKING DE PESSADE	209 671 €
Remboursement capital des emprunts	7 798 €
TOTAL	217 469 €

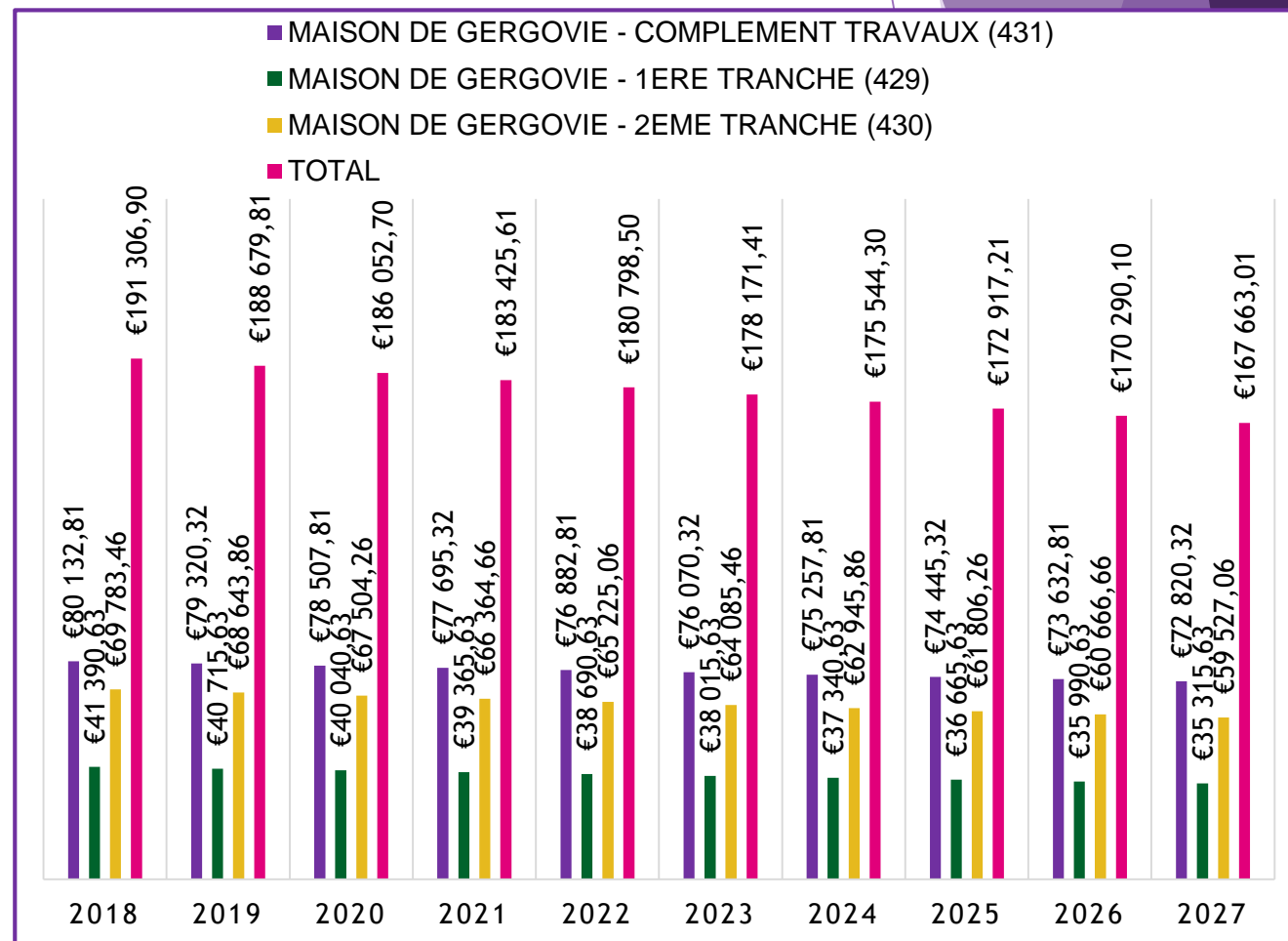
TOURISME

Site Gergovie

Fonctionnement 2017

Eau	109 €
Energie/Elec	4 615 €
Frais divers (restauration, location de véhicule)	338 €
Maintenance	203 €
Honoraires huissiers	334 €
COT terrain plateau/ redevance BEA	283 €
Intérêts emprunts	54 347 €
TOTAL	60 229 €

Endettement pluriannuel Maison de Gergovie



TOURISME

Gîte de Vindiollet

Fonctionnement 2017

Petit travaux	85 €
Eau + telecom + TEOM	743 €
Electricité	1461 €
Assurances	607 €
Commission gîte de France	807 €
Contribution audiovisuel	138 €
Intérêts emprunts	1 476 €
Frais de personnel	2 140 €
TOTAL	7 457 €

Recettes 2017

Recettes usagers	7 071 €
TOTAL	7 071 €

Investissement 2017

Capital emprunt	11 126 €
-----------------	----------

TOURISME

Maison de la Monne

Fonctionnement 2017

LOYER MAISON DE LA MONNE ANNEE 2017	152 €
ENTRETIEN ESPACES VERTS MAISON DE LA MONNE	1200 €
ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENT	2 116 €
ASSURANCE	883 €
TAXE FONCIERE 2017	4 424 €
INTERETS	3 397 €
TOTAL	12 172 €

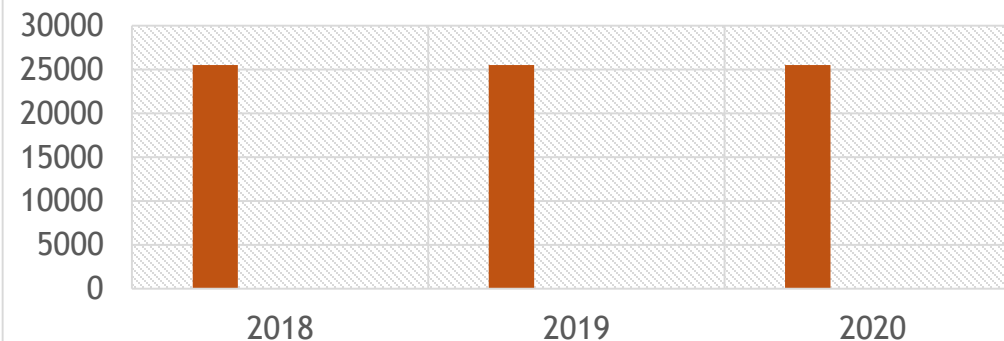
Recettes 2017

REMBOURSEMENT TEOM	1 103 €
LOYER	25 000 €
TOTAL	26 103 €

Investissement 2017

Capital emprunt	21 976 €
Equipement	1 178 €
Travaux	58 397 €
TOTAL	81 551 €

Annuité de l'emprunt



TOURISME

Participation à l'EPIC Mondarverne Tourisme

SUBVENTION ANNUELLE

SUBV ALEAS ET DEFICIT RESTAURANT APN PESSADE	29 000 €
---	----------

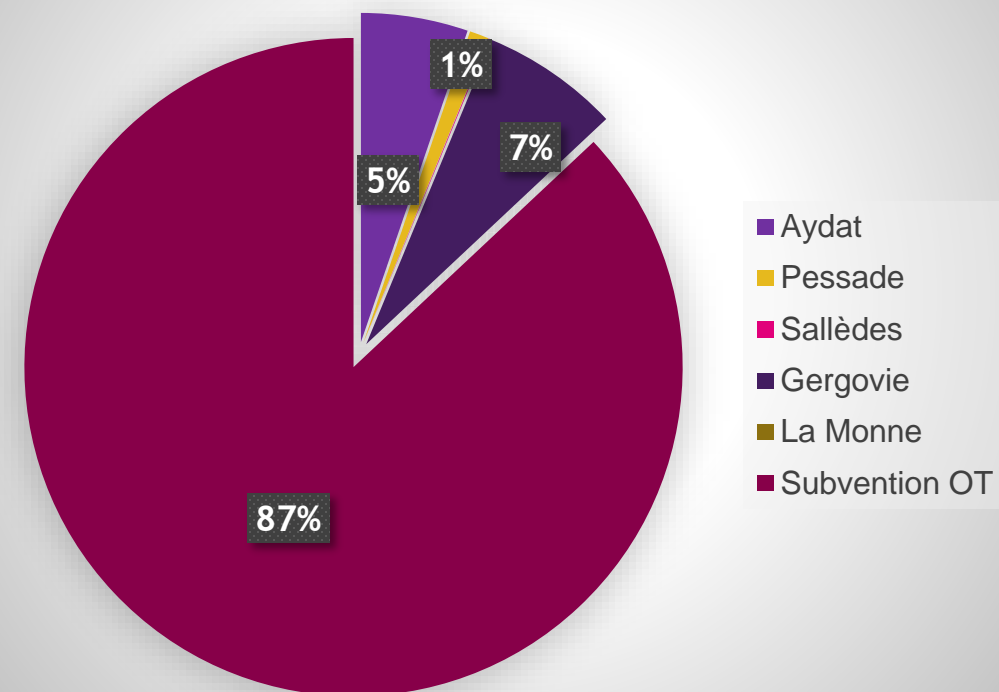
ACOMPTE 1 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 PART FIXE	500 000 €
--	-----------

SOLDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 PART FIXE	245 000 €
--	-----------

TOTAL	774 000 €
--------------	------------------

TOTAL POLITIQUE TOURISTIQUE	889 736 €
------------------------------------	------------------

RESTE A CHARGE EN FONCTIONNEMENT



PERPECTIVES 2018

- ▶ La convention avec **MONDARVERNE TOURISME** va inscrire dans la durée (convention triennale) les relations financières entre M'A Cté et l'EPIC. Il est en effet indispensable que les deux parties aient plus de visibilité à long terme sur leur partenariat financier.
- ▶ Quel devenir pour le **gîte de Vindiollet** ?
- ▶ Suppression du **budget Annexe APN Pessade** qui n'a plus de justification, néanmoins quid de la location du restaurant à l'OT ? (perte de recettes de 4 200 € déjà non perçues en 2017).
- ▶ Le budget Annexe **Maison de la Monne** est maintenu pour finaliser le marché de travaux et garder l'assujettissement à la TVA sur des travaux futurs. A prévoir en 2018 des frais liés à la signature d'un bail commercial (fin de la DSP) pour le fonctionnement et en investissement des travaux de réhabilitation du bâtiment (embellissement et isolation)
- ▶ Il faudra prévoir en 2018, les premières heures de fonctionnement de la **Maison de Gergovie**. Avec notamment des **charges de fonctionnement du bâtiment** (eau/électricité). L'assurance propriétaire et les contrats de maintenance (ascenseur, chaudière, assainissement) ainsi que le **meublé** lié à la partie « bureau » de la Maison de Gergovie. (10 243 €)

AIDE A LA PERSONNE

ServiceS de portage de repas à domicile

Les Cheires	Dépenses 2017	Recettes 2017	Excédent
Total	120 121 €	126 438 €	+ 6 317 €
Dont achat repas			
Dont ventes de repas		124 396 €	
Frais de personnel	29 901 €		

Gergovie	Dépenses 2017	Recettes 2017	Reste à charge
Total	177 182 €	136 184 €	- 40 998 €
Dont achat repas			
Dont ventes de repas		135 672 €	
Frais de personnel	44 761 €		

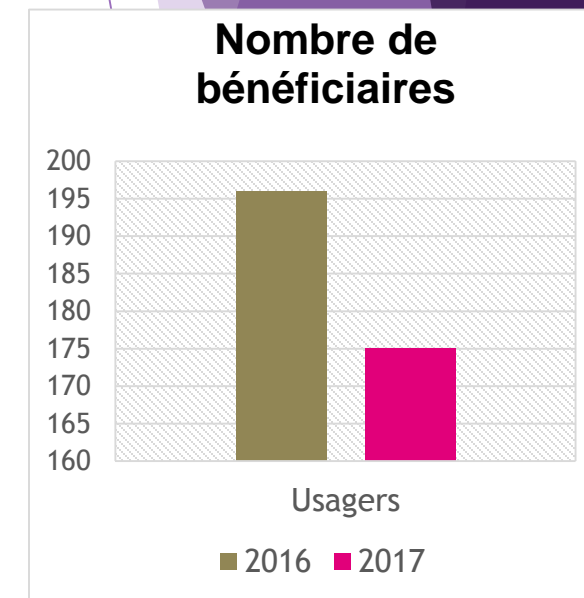
	Portage Gergovie 2016	2017	Portage Les Cheires 2016	2017
Nombre de repas livrés	17 383	17 344	17 544	15 774
Nombre de bénéficiaires		64		69
Moyenne mensuelle	1 449	1445	1 462	1 314
Moyenne quotidienne	47,6	47,51	48,1	43,21

↓ -10%

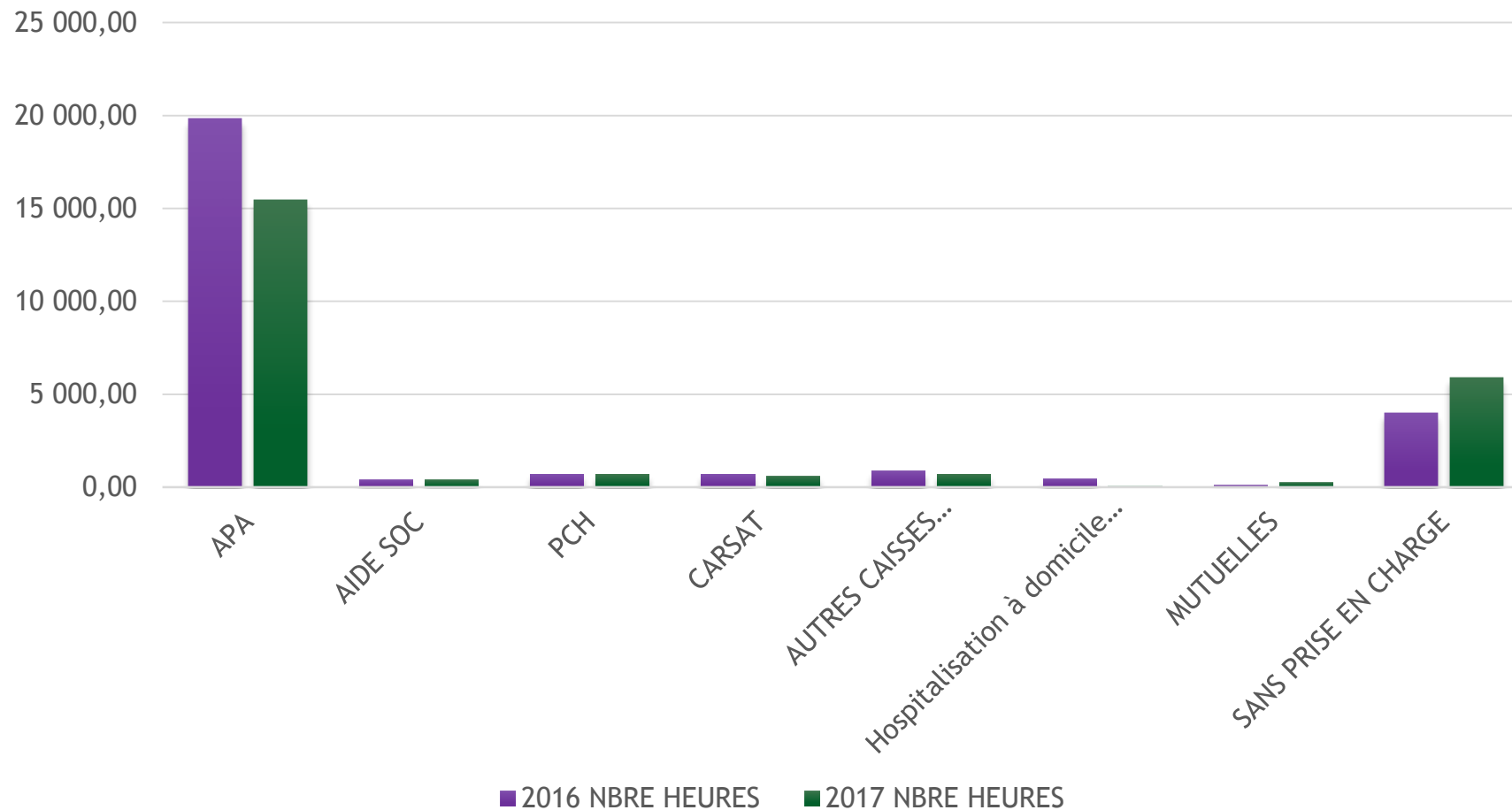
BUDGET ANNEXE

Service SAD

	Dépenses 2017		Recettes 2017	Reste à charges
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 250 €	Groupe 1: Produits de la tarification	437 125 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	473 156 €	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	13 742€	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 566 €	Groupe 3: Produits financiers	6 000 €	
TOTAL	516 972 €	TOTAL	456 867 €	- 60 105 €



Heures réalisées par Caisses



	2016	2017
Heures réalisées	27 108	24 136



Une baisse de **10,96%**
 mais due au départ de la
 commune du Vernet Ste
 Marguerite

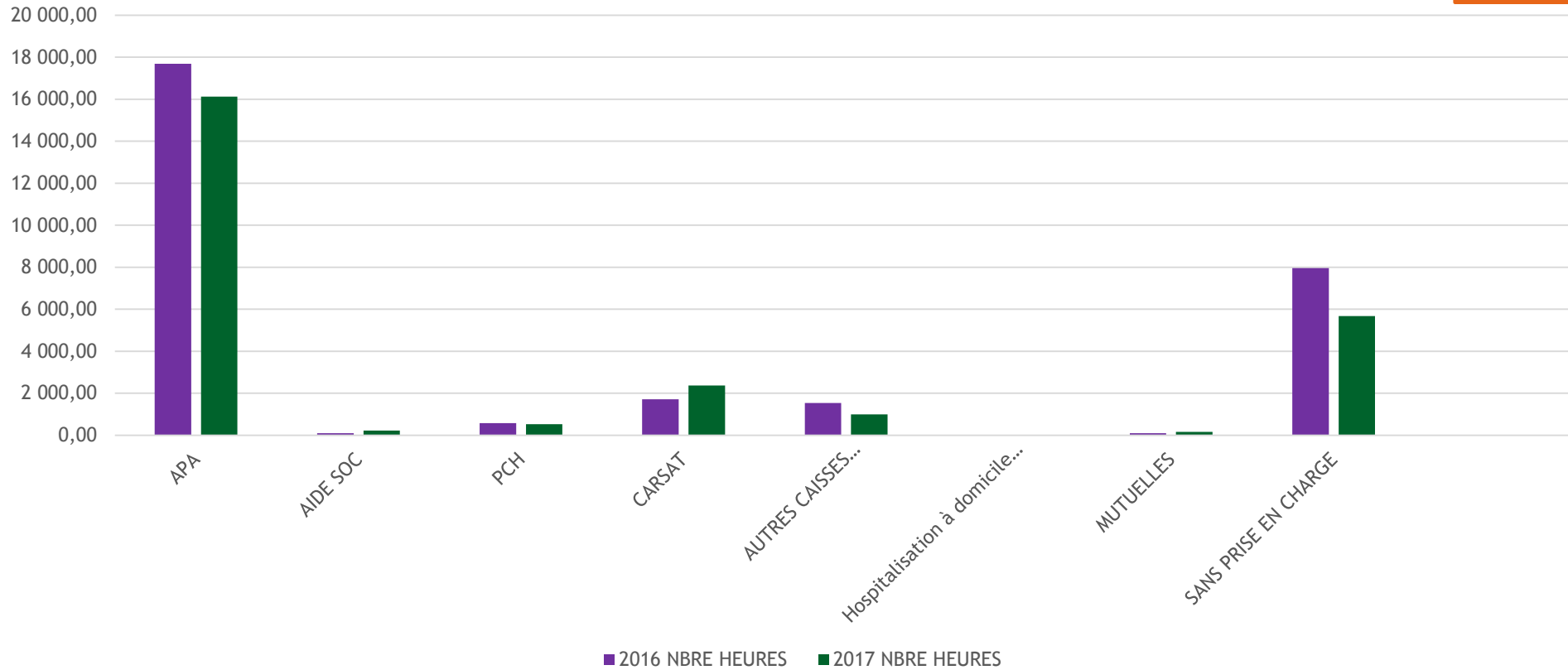
BUDGET ANNEXE


Service d'aide à la Personne : transfert du SIAM

	Dépenses 2017		Recettes 2017	Reste à charges
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 578 €	Groupe 1: Produits de la tarification	541 113 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	564 942 €	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	18 245 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	25 755 €	Groupe 3: Produits financiers	204 €	
TOTAL	627 276 €	TOTAL	559 564 €	- 67 712 €

Heures réalisées par Caisses

TOTAL SAD+SIAM
= 50 201 heures annuelles



	2016	2017	
Heures réalisées	29 635	26 065	 Une baisse de 13,40 %



Les recettes de fonctionnement

Produit des services (70)

TOTAL CHAP.= 1 214 104 € (- 7%)

► Les services petite enfance :

	2016	Montant CA 2017
Le petit prince	37 073 €	38 422 €
Poudre de Lune	61 791 €	65 137 €
Multi-accueil Vic	77 029 €	75 212 €
Cheir'ubins	84 520 €	77 801 €
Micro-crèche Aydat	23 521 €	18 921 €
TOTAL	283 934 €	275 493 €

► Les services enfance :

	2016	Montant CA 2017	
ALSH Vic	112 590 €	104 777 €	- 6,93 %
Accomp. Scolarité	928 €	1 702 €	+ 45,47 %
ALSH Les Cheires	30 542 €	27 715 €	- 9 %
SAJ Gergovie	0 €	0 €	
	143 132 €	134 194 €	

PERPECTIVES 2018

- ▶ Pour les services **PETITE ENFANCE** : la politique tarifaire est maîtrisée par la CAF et varie en fonction du coefficient familial. Ce n'est donc pas un levier possible.
- ▶ Pour les services **ENFANCE**, il est possible de revoir la politique tarifaire qui n'a pas été modifiée depuis plusieurs années sur l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.
- ▶ Le **BP 2018** : tiendra compte de la moyenne de rentrées sur ce chapitre sur les 3 derniers exercices.

Produit des services

► Le centre nautique

	2016	Montant CA 2017
Piscine Val Allier Comté	350 675 €	335 743 €

Une baisse des recettes des usagers de **4,25 %**

► Les services culturels

	2016	Montant CA 2017
Saison Les Cheires	1 575 €	2 802 €
Scènes d'une nuit été	0T (0€)	Gratuit
Médiathèque	3 989 €	5 184 €

+ 43,79% sur la saison culturelle

+ 23,05 %

► Les portages de repas

	2016	Montant CA 2017
Gergovie	141 328 €	135 672 €
Les Cheires	123 279 €	124 396 €
TOTAL	264 607 €	260 068 €

- 4 %

+ 0,89 %

PERPECTIVES 2018

- ▶ Pour le **CENTRE NAUTIQUE**: la baisse de recettes est due à deux facteurs :
 - ▶ L'harmonisation des tarifs et donc la baisse des tarifs pour une grosse partie des usagers.
 - ▶ La réouverture de la piscine de Billom.

La **projection budgétaire 2018** tablera sur des rentrées identiques à 2017.

- ▶ Les services **CULTURELS**, ont bénéficié cette année d'une très bonne fréquentation. La professionnalisation des équipes et la qualité du service rendu à l'utilisateur ont certainement eu un impact sur la fréquentation. Tout comme la visibilité des actions sur les réseaux sociaux, internet et la presse (radio et écrite).
- ▶ Les **SERVICES DE PORTAGE** de repas sont quasi stables (la baisse sur le territoire de Gergovie n'est en réalité qu'un report d'encaissement de régie). Seule la tournée sur le territoire d'ex Les Cheires a souffert de la mauvaise qualité proposée par le prestataire.

Le **BP 2018** ne fera plus le distinguo entre les 2 services. Un seul service et une facturation directe aux usagers. Il y aura également qu'un seul fournisseur de repas qui devrait gagner des parts de marché sur l'ex-territoire Les Cheires. A cela s'ajoute une personne dédiée pour la gestion des tournées qui devrait viser à optimiser les dépenses.

► ADS

	2016	Montant CA 2017
Gergovie	143 976	143 973 €
Les Cheires	53 018 €	
ACC	2 649 €	
Total	146 607 €	143 973 €

► Remboursement TAP

	2016	Montant CA 2017
Prestation services	32 507 €	27 773 €

► Location du gîte de Vindiollet

	2016	Montant CA 2017
Charges locatives	657 €	719 €

PERPECTIVES 2018

- ▶ Pour l'**ADS**: il ne s'agit que d'une avance de trésorerie pour les communes, la régularisation intervenant en fin d'année budgétaire. Il a été demandé plus de précision au grand Clermont quant aux sommes demandées à chaque commune.
- ▶ La prestation « **TAP** » pour le compte des ex communes d'ACC a été revue à la baisse.
 - ▶ **Scénario 1** : de janvier à juin 2018 (pour Vic et Laps) : **8 235.5 €**.
 - ▶ **Scénario 2**: de janvier à décembre 2018 (réelle incertitude sur la poursuite des TAP dans les communes) : 12 774 € (+ 4 538.5 € par rapport au scénario 1).

Pour le BP 2018, il sera retenu le scénario a minima. Néanmoins, il faut avoir à l'esprit que les charges de personnel sont identiques à l'année passée.

Concernant le **Gîte de Sallèdes**, une incertitude demeure sur la suite donnée après l'expérience « logement d'urgence ». Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sur ce chapitre que le montant est le plus important puisque les facturations des séjours transitaient par gîtes de France et sont donc inscrites sur le chapitre 75 « revenus des immeubles ».

► Mise à disposition de personnel

Montant CA 2017

Mise à disposition Directrice Médiathèque 12 215 €

Services unifiés EPCI ---EPIC 9 396 €

► Remboursement charges diverses immeubles

2016

Montant CA 2017

Charges locatives

1 666 €

8 564 €

► Régie Bus des Montagnes

2016

Montant CA 2017

Régie + CCAS Crest

561 €

578 €

► Remboursements Budgets SAD

Montant CA 2017

BP 2018

Part commune utilisation
locaux par SAD

18 740 €

Fin (local du SIAM en totalité
sur la M22) / 4 000 €

PERPECTIVES 2018

- ▶ Le **partage de la direction de la médiathèque** avec la commune des Martres-de-Veyre sera en légère augmentation en 2018 suite à la réorganisation du temps de mise à disposition. (15 131 € /+ 19%)
- ▶ Concernant le **service unifié avec l'OT**, pas de besoin définis à ce jour.
- ▶ Le **Bus des Montagnes**, ne sera pas reconduit en 2018. (pas de recettes/pas de dépenses)
- ▶ Enfin le **partage des locaux avec le SAD** qui engendrait un remboursement du Budget Annexe (BA) vers le BP sera minoré en 2018 suite au déménagement du SAD dans les anciens locaux du SIAM. (environ 4 000 €)

LE PRODUIT DE FISCALITE (73)

M'A Bases Prévisionnelles 2017

BASES TH	46 431 000
Produit	4 615 241 €
Bases TFB	33 559 000
Produit	637 621 €
Bases TFNB	759 300
Produit	77 069 €
Bases CFE	5 746 000
Produit	1 425 988 €

Taxe	Taux
Taux Moyen pondéré TH issu de la fusion	9,95 %
Taux Moyen pondéré TFB issu de la fusion	2,01 %
Taux Moyen TFNB issu de la fusion	10,15 %
Taux de CFE	24,82 %

TOTAL ATTENDU 6 755 919 €

TOTAL RECU 6 790 041 € (+0,53 %)

PERPECTIVES 2018

- ▶ La **REFORME DE LA TH : Que dit la loi de finances 2018 ?**
- ▶ Il est proposé d'instaurer, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.
- ▶ Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %.
- ▶ **Quel impact pour M'A Cté ?**
- ▶ Il est annoncé un **dégrèvement d'un euro pour un euro** et le **maintien pour les exécutif de la capacité de modifier les taux**. En effet, le mécanisme de dégrèvement garantit aux collectivités locales le maintien de leur niveau de recettes, de même que l'évolution de l'assiette, sous l'effet du dynamisme démographique, ainsi que le mouvement des taux et la révision annuelle des bases en loi de finances, qui permet de lutter contre l'érosion monétaire.
- ▶ De ce fait, les bases d'imposition sont revalorisées de 0,4 % en 2017, et seront revalorisées de manière automatique, à partir de 2018, sur la base de l'inflation constatée. C'est le système en vigueur.

► **Que se passe-t-il si le taux de TH augmente ou baisse ?**

- **Le dégrèvement reste bloqué sur les taux de 2017.** Si les taux augmentent du fait d'une décision des collectivités, des contribuables exonérés pourront être amenés à payer de nouveau la taxe d'habitation. La ressource reste bien « dynamique ».
- Dans le cas de faibles mouvements de taux, rappelons que lorsque le contribuable est redevable de moins de 12 euros, qui est le seuil minimal de perception, la taxe est prise en charge par l'État.
- L'augmentation, si elle est décidée par l'élu local, **ne portera pas que sur les 20 % qui paient encore la taxe d'habitation, mais sur l'assiette entière de la taxe d'habitation.** L'impôt augmentera pour tout le monde, à ceci près que cela se verra un petit peu plus.
- En cas de baisse des taux de taxe d'habitation, le dégrèvement sera calculé sur le nouveau taux (le nouveau dégrèvement serait supérieur à la perte). Le dégrèvement sera donc réajusté en fonction de la baisse des taux.

► **Quel impact du vote des abattements intercommunaux ?**

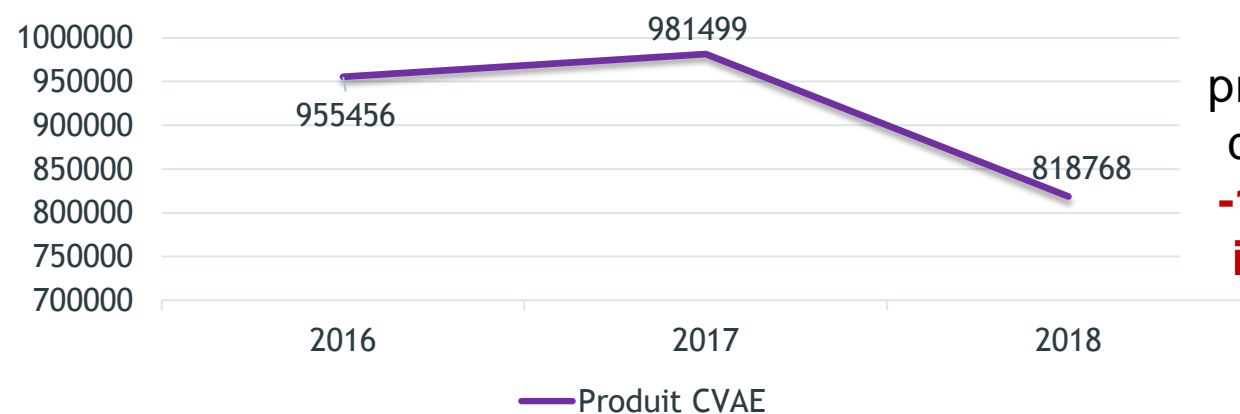
- A la lecture du PLF 2018, on peut considérer que le choix de M'A d'avoir une politique d'abattements propres va donc être mis en place conformément au vote de l'assemblée délibérante. L'impact se fera sur les contribuables qui payent toujours leur TH (à la hausse ou à la baisse en fonction des communes). Pour les contribuables à « zéro », s'ils sont concernés par une hausse de produit du fait de l'abattement, ils ne s'acquitteront que de ce delta. **Cette interprétation des services fiscaux n'est pas confirmée tant qu'aucune notes écrite n'a été adressée à M'A Cté.**

Pour mémoire le produit attendu est de 344 000 euros pour le BP 2018.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E)

- ▶ Recette qui n'est pas pérenne
- ▶ Manque de stabilité d'une année à l'autre

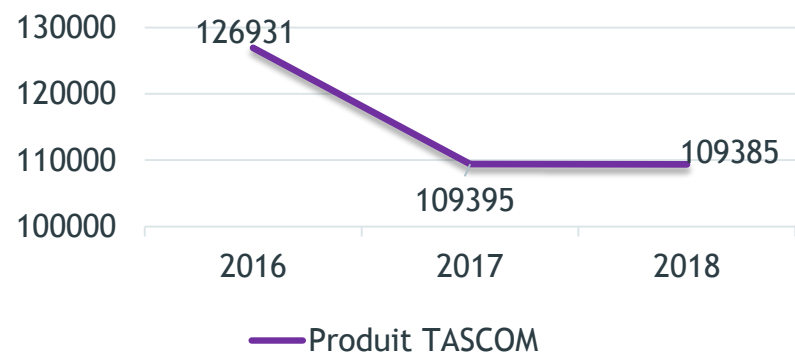
TOTAL ATTENDU	1 021 564 €
TOTAL RECU	981 499 € (- 3,9%)



Cette baisse prévisionnelle de CVAE de 162 731 euros soit **-16,58% va fortement impacter le BP 2018**

La TASCOM

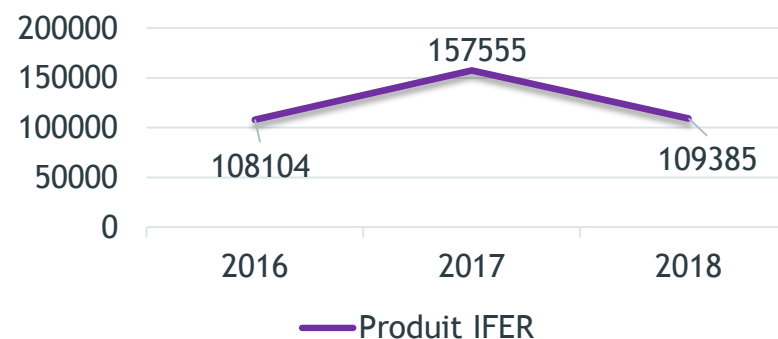
- ▶ Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.



TOTAL ATTENDU	109 828 €
TOTAL RECU	109 395 €

Les I.F.E.R

- ▶ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau



TOTAL ATTENDU	159 958 €
TOTAL RECU	157 555 €

Les rôles complémentaires

- ▶ Les rôles complémentaires de fiscalité servent à régulariser les recettes entre le prévisionnel perçu par l'intercommunalité, et la réalité du versement des contribuables. Chaque année, la collectivité bénéficie de « rôles » supplémentaires.

Nature	Montant
Rôle supp. TH 2015 LES CHEIRES	1 086 €
Rôle supp. TH 2016 LES CHEIRES	947 €
Rôle supp. TH 2016 ACC/GERGOVIE	9 795 €
Rôle supp. 2015 CFE LES CHEIRES/GERGO	3 117 €
Rôle supp. CFE 2016 ACC	628 147 €
TOTAL	639 425 €

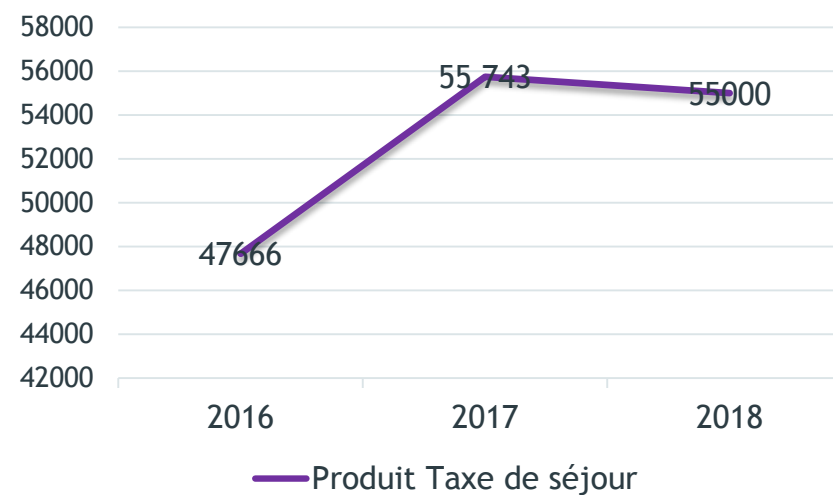
Cette recette de CFE est la résultante d'un versement supplémentaire de la SAS Europafi pour la quasi totalité du montant (617 K€) et de la SAS Chouvy pour le reste. Cette recette exceptionnelle de fonctionnement a permis de ne pas clôturer en déficit sur la section de fonctionnement, mais ne **constitue en rien une recette pérenne pour la collectivité.**

La T.E.O.M

- ▶ Le montant reversé aux syndicats s'élève à la somme de 5 447 257 €

La Taxe de séjour

- ▶ Reversée en totalité à Mondarverne Tourisme



LES DOTATIONS (74)

Nature de la dotation	Produit reçu
Dotation d'Intercommunalité (Part 1 DGF)	733 953 €
Dotation de compensation (Part II DGF)	818 097 €
TOTAL DGF 2017	1 552 050 €
FCTVA Fonctionnement	314 €

Nature de la dotation	Produit reçu
DCRTP	195 800 €
Dotation unique spécifique TP 2017	4 316 €
Fonds départemental de péréquation	69 742 €
Compensation de pertes de CET	17 023 €
Compensation exo TH	192 706 €
Compensation exo TFB/TFNB	245 €

LES SUBVENTIONS (74)

Nature de la dotation	Produit reçu
FEDER (pôle pleine nature)	99 104 €
Aide Conduite de projet contrat territorial de lecture	10 000 €
Participation université Auvergne Grands Espaces	400 €

Solde subvention DETR ETAT	17 660 €
Subvention grand espaces naturels Région	2 000 €
Subvention grand espaces naturels Département	2 000 €
Automnales	2033 €
Déficit Bus des Montages	747 €
Subvention Scènes	2 300 €
DALD scène	1 000 €
Subvention saison	4 016 €
Participation commune Aydat	2 000 €

Participation de la CAF et MSA (74)

TOTAL

1 084 613,01 €

Une source de financement indispensable. Il est toujours possible d'optimiser au mieux ces ressources avec notamment un pilotage du CEJ (Contrat Enfance). L'année 2018 sera une année « blanche » sur le CEJ car ce dernier sera en cours de signature, de fait, une partie des recettes de 2018 ne sera encaissée que sur 2019, il faudra donc faire l'avance de trésorerie et adapter une stratégie budgétaire.

D'ores et déjà on sait que la participation pour l'accueil adapté ne sera pas reconduite tout comme les aides « accessibles », ce qui conduira à une perte de **28 770 €**.

On sait par ailleurs qu'un CEJ peut être signé sur l'ALSH TACA et optimiser les recettes CAF ce qui n'était pas fait à ce jour.



Les principales dépenses de fonctionnement

Les Attributions de compensation et autres modifications

- ▶ **Attributions de compensations 2018 : 3 199 535,96 €**
- ▶ TELEASSISTANCE (retour aux communes)
- ▶ MISSION LOCALES (retour aux communes)
- ▶ TRANSPORTS SCOLAIRES (retour aux communes)
- ▶ BUS DES MONTAGES (-)
- ▶ TRANSPORTS MEDIATHEQUE / TRANSPORTS VERGERS (-)
- ▶ LOGEMENT ST AMANT (fin de la prise en charge du loyer des restaurants du cœur (**levier 4 447 €**))
- ▶ MULTI SPORT (retour aux communes)
- ▶ SKATE PARC (-)
- ▶ AIRES DE PIQUE NIQUE (retour aux communes)

Les autres dépenses de fonctionnement

► **Le reversement de FNGIR** : 1 602 635 €

► **Les contributions 2018**

Organismes	Montants 2017	Montants 2018	Différence
SMVVA	215 000 €	300 000 €	+ 85 000 € (+ 28,33%)
PETR GRAND CLERMONT	68 814 €	68 814 €	-
SEAT	7 638 €	14 675 €	+ 7 037 € (+ 47,95 %)
SIEG	4 429 €	5 000 €	-
PARC DES VOLCANS	1 000 €	1 000 €	-
ISSOIRE SANCY VAL ALLIER	20 193 €	20 193 €	-
MISSION LOCALE	23 773 €	-	- 23 773 €
TOTAL	340 847 €	392 284 €	+ 13,11 %

LA POLITIQUE INSERTION

Partenariat avec l'ASEVE

Fonctionnement 2017

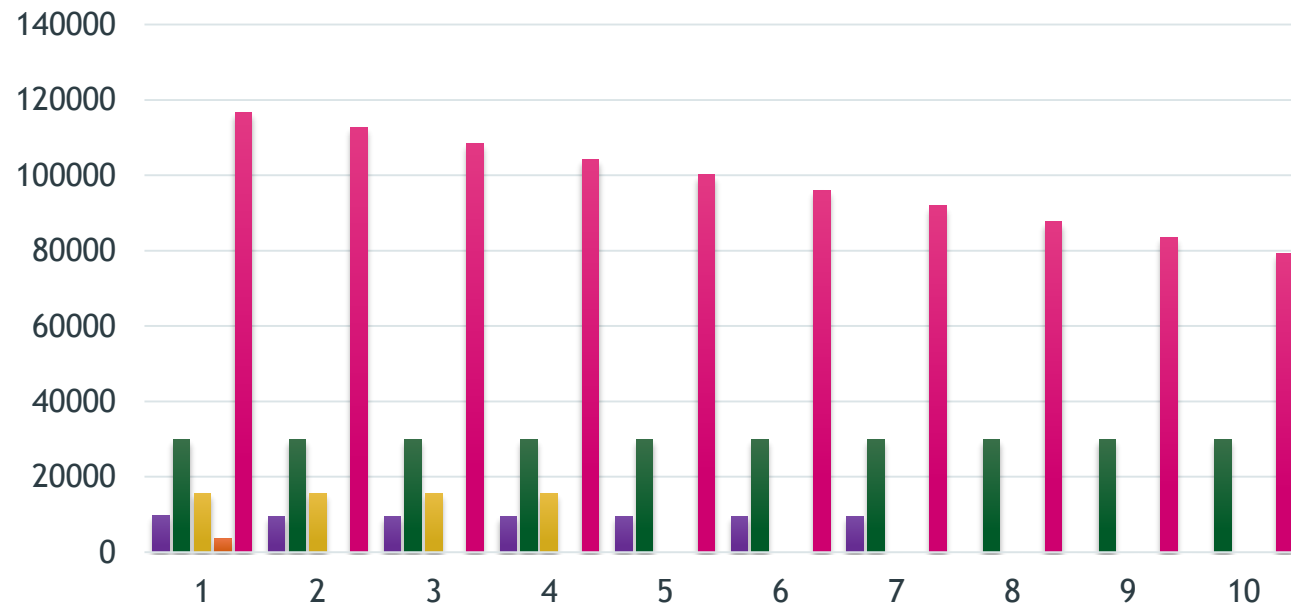
Matériaux et divers	3 276 €
Frais de personnel pilotage	24 883 €
Location local de la Narse	2 646 €
Partenariat ASEVE	125 000 €
Solde AVENIR	6 100 €
TOTAL	161 905 €

Perspectives 2018

- ▶ Re conduite du partenariat avec l'ASEVE sur une base conventionnelle renouvelée (93 334€ + 20 000 € pour le chantier sur les communes) soit **113 334 €** à laquelle s'ajoutera les dépenses de matériaux et frais divers.
- ▶ A prévoir sur 2018 les recettes de la mise à disposition du chantier aux communes 20 000 € (y compris la recette 2017 qui n'a pas été encaissée sur 2017)

PATRIMOINE BÂTI

Endettement Patrimoine bâti



Création du Multi-Accueil Vic

Réhabilitation espace Moncervier Vic

Multi-Accueil Poudre de Lune

Siège administratif GVA

Les Cheir'ubins/Pessade/Grange de Mai St Saturnin

Entretien des bâtiments

PESSADE

Changement du préparateur ECS	6 000,00 €
Auvent porte entrée	4 800,00 €
Moteur ouvertures électriques	4 440,00 €
Protection solaire salle restaurant + ext	8 400,00 €
TOTAL	23 640 €

A cela s'ajoute 5 280 € fonctionnement
(matériaux chantier insertion)

ISSAC

2 400 € en investissement et **1 600 €** en
fonctionnement

BASE NAUTIQUE AYDAT

reprise trappe faux plafond	1 440 €
reprise calorifuge + pompes condensats	6 684 €
Emetteurs chaleur+froid	10 800 €
renouvellement des jeux	3 600 €
TOTAL	22 524 €

A cela s'ajoute 2 784 € pour un diagnostic
réseau et maintenance pompe relevage.

MAISON DE LA MONNE

Changement des fenêtres salle restaurant	6 931,20 €
Changement porte accès gîte	2 892 €
Changement porte sellerie	1 200 €
Aménagement buanderie dans grenier Unité A	
Isolation sous toit, Isolation mur, placo, sols, WMC, intervention électrique	
TOTAL	11 023 €

ENTRETIENS ET TRAVAUX

Z.A

Espaces verts communautaires	3 600 €
Entretien terrains non vendus	3 600 €
Balayage	
entretien fil d'eau	24 000 €
Réseaux EU - EP	
Diagnostic - inspection	20 400 €
Curage entretien	14 400 €
pompes relevage	2 640 €
Bouches et poteaux incendie	
Contrat d'entretien	1 200 €
réparation	7 200 €
TOTAL	
	77 040,00 €

Ces dépenses sont à rajouter aux 101 830 € de dépensés en 2017. Soit à prévoir au **BP 2018**
178 000€

A prévoir en investissement BP 2018
(HORS BA)

59 587 €

A prévoir en fonctionnement BP 2018 pour
la totalité des travaux prévus

209 378 €

HABITAT/LOGEMENT SOCIAL/PLUI

▶ **QPH Loubrettes:**

- ▶ Opération portée par Logidôme (question du local commercial en suspen) à partir de 2018 et pour 7 années, une participation de 220 000 euros par an, minorée la première année des études déjà versées (150 000 €)
- ▶ Multi-accueil Maîtrise ouvrage directe
- ▶ Subventions particuliers ? OPAH (différentes aides aux particuliers) pour la mettre en place il est nécessaire de faire une **étude pré-opérationnelle en 2018** (40 000 € subventionnée à 50% par l'ANAH)

▶ **Logement social:**

- ▶ **Mirefleurs** : apport du foncier
- ▶ **Chanonat**: apport du foncier
- ▶ **Vic-le-Comte**: Participation de la commune selon les nouveaux critères (première participation en 2019)

▶ **P.L.H:**

- ▶ **Etude stratégique foncière** (urbaine et agricole) : 50 000 €
potentiellement 20 000 € (131)

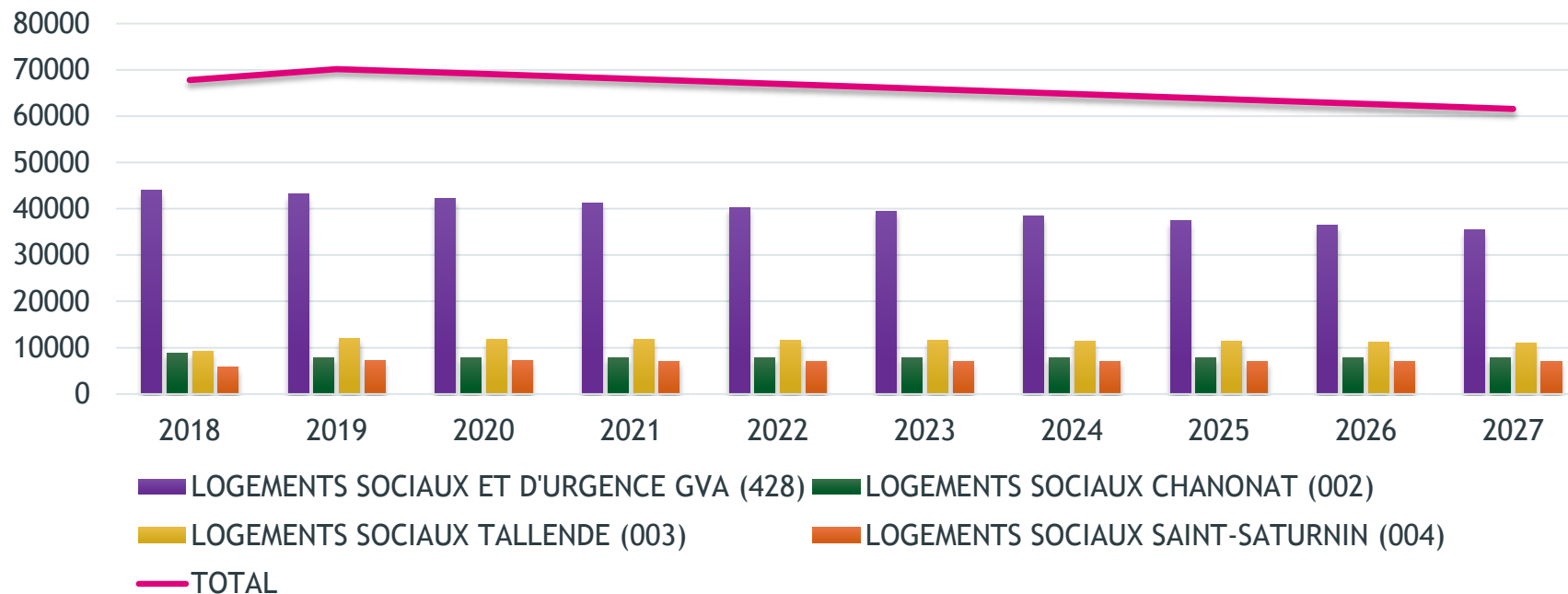
▶ **Participation à SOLIHA ?**

▶ **P.L.U.I**

- ▶ Dépenses/recettes des opérations communales déjà lancées.
- ▶ Chargé(e) de mission habitat à compter du mois de juin/juillet (financé dans le cadre du transfert de charges)
- ▶ Etude engagée en investissement : 210 000 €

HABITAT/LOGEMENT SOCIAL/PLUI

Endettement pluriannuel Logements sociaux



Montant encaissé au chapitre 75 pour St Saturnin : 3 415 €



Montant encaissé au chapitre 75 pour Vic-Le-Comte : 13 016 €

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

▶ AIRE DE CO-VOITURAGE LES CHEIRES

Marché initial HT	Réalisé	Solde 2018
323 907,12 €	274 753,97 €	49 153,15 €

▶ PARKING DE PESSADE

Marché initial HT	Réalisé	Solde 2018
250 852,35 €	185 526,46 €	65325,89 €

▶ VERGERS CONSERVATOIRES

- ▶ **Micro-vergers** (LMV, Orcet, St Georges) Entretiens ponctuels.
- ▶ **Vergers conservatoires St Sandoux** (vergers de promotion et de conservation, plantés en 2003, gestion confiée à Pierre SAUVAT (convention). Les grands travaux de vergers sont pris en charge par M'A Cté. Entretien de la haie (4 000€)
- ▶ **L'espace test arboriculture** (hangar St Amant Tallende). Lancement du projet 2018
- ▶ Projet signalétique totale ?

HANGAR ESPACE VERGERS TESTS

Désignation des travaux	Montants HT
Désamiantage	9 425 €
Toiture	31 089 €
Chambre froide	15 421 €
Armoire phyto	- €
Electricité	5 006 €
Plomberie	775 €
Geoval DP	780 €
TOTAL	62 496 €

ECOPOLE

	Fonctionnement	Investissement
Solde budget 2017 (répartition 67% /33%) – Annexe 2	4 150 €	2 519
Acompte 2017 investissement non versé – Annexe 1		12 927 €
Acompte budget 2018 (répartition 60% / 40% avec part d'autofinancement du SEAT) – Annexe 3	10 525 €	4 474,77 €
TOTAL	14 675€	19 920,77€
	34 595 €	

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- ▶ **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 44 650 € H.T**
(Fonctionnement) / BetL Evolution
 - ▶ Prévoir en fonctionnement (8 000 €)
 - ▶ Publications légales ? (2 000 €)
- ▶ **Evaluation environnementale** (documents obligatoires sur certaines études) / Even conseil : **72 025 € H.T**
- ▶ **Projet de Territoire: 101 025 € H.T**



« FOCUS » SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

MAISON DE GERGOVIE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT H.T	SUBVENTIONS	MONTANT H.T
Marchés de travaux	2 815 681,00	Conseil Départemental 63 CTDD (accord en date du 14/12/2011)	326 000,00
TS approuvés en Conseil communautaire	82 862,86	Conseil régional - ligne sectorielle (accord en date du 24/09/2013)	540 000,00
Total	2 898 543,86	Conseil régional - FRADDT accord en date du 25/09/2013)	360 000,00
Honoraires gestion de projet	331 283,00	Etat - DETR 2013 (accord en date du 29/03/2013)	150 000,00
Prestations diverses	78 663,00	FEDER (25-10-2013)	311 737,00
incidences prolongation délais de réalisation travaux	5 546,00		
Assainissement	41 350,00		
TOTAL	3 355 385,86		1 687 737,00

POSTE DE DEPENSES	MONTANT H.T	SUBVENTIONS	MONTANT H.T
Tavaux	1 220 000,00	CD63 - FDIET	250 000,00
Maîtrise œuvre + AMO	376 136,00	CD63 - CTDD	61 035,00
		FEADER	468 814,00
Total	1 596 136,00	Total	779 849,00

MULTI-ACCUEIL DES LOUBRETTES

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Opération	1 302 342 €	D.E.T.R	150 000 €
		Ambition Région	354 093 €
		CTDD	112 507 €
		CAF	189 000 €
TOTAL	1 302 342 €		805 600 €
TAUX DE FINANCEMENT : 62 %			

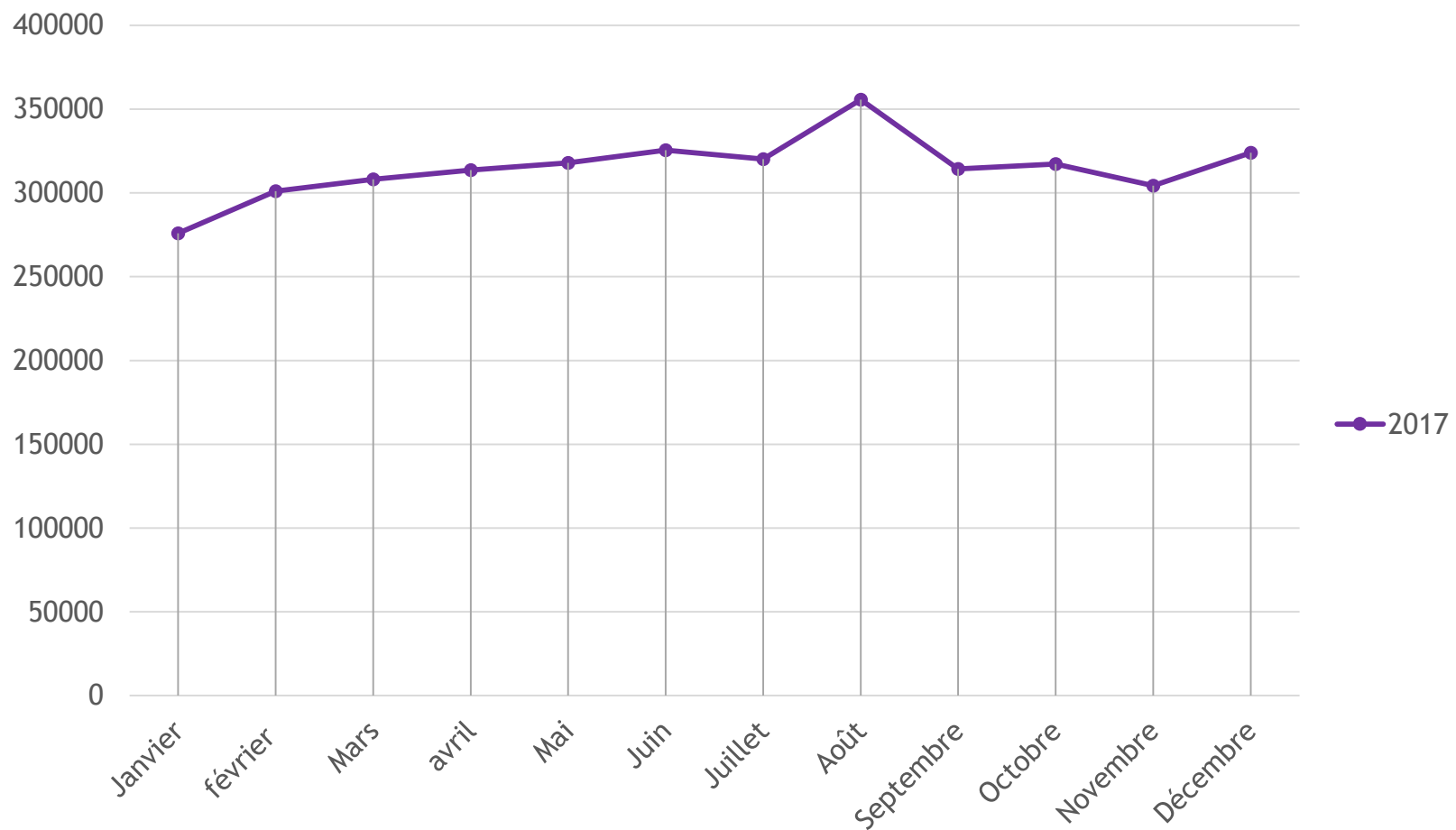
MULTI-ACCUEIL LONGUES

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Opération	1 103 498 €	C.T.D.D	250 000 €
		Ambition Région	331 049 €
		CAF	233 000 €
TOTAL	1 103 498 €		84 049 €
TAUX DE FINANCEMENT : 74%			



La politique RH de M'A Communauté

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE



LES COUTS FIXES R.H

Glissement Vieillesse Technicité

BP 2018

4 017 302 € (+ 117 000 €) soit +2%

1. Enjeux 2018 : les tickets restaurants ?

Coût actuel = 8 850 € - potentiellement demain 63 720 € pour une valeur facial 7 euros ou 45 514 € pour une valeur faciale 5 €.

1. Assurance statutaire 2017 : 181 500 € (=) / Recette (139 000 €). La question de l'auto-assurance doit être étudiée.

L'harmonisation du RI /RIFSEEP

- ▶ Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Le RIFSEEP a vocation :
 - ▶ à s'appliquer à tous les agents quelque que soient leurs grades ou leurs filières,
 - ▶ à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
 - ▶ à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.
- ▶ Le RIFSEEP comprend deux parts :
 - ▶ l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
 - ▶ le CI, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.
- ▶ Aujourd'hui l'harmonisation et la mise en place du RIFFSEEP (estimation haute) est chiffré à **+ 48 830 €.**

Les créations de postes à venir

- ▶ Chargé de mission « Habitat/PLUi » (cadre A)
 - ▶ *Financement: Transfert de charges des communes*
- ▶ Responsable service SAD (cadre A)
 - ▶ *Financement 90 % Budget M22 et 10% BP 2018*
- ▶ Renforcement équipe technique (Cadre B)
 - ▶ *Financement : économies budgétaires (leviers subventions aux associations par ex)*